

**RENFORCEMENT DES FONCTIONS DE CONTRÔLE DES
ORGANES DÉLIBÉRANTS CHARGÉS DE LA GOUVERNANCE:**

**Le traitement des rapports relatifs au contrôle: structure, méthodes de travail
et pratiques**

Document établi par

Sumihiro Kuyama

Corps commun d'inspection



**Genève
2001**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
SIGLES		4
RÉSUMÉ ANALYTIQUE		5
I. INTRODUCTION	1 - 10	8
II. RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DU CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS	11 - 72	9
II-A. Structure, méthodes de travail et pratiques des organes délibérants chargés de la gouvernance	11 - 48	9
A-1. Situation actuelle	12 - 17	9
A-2. <i>Modus operandi</i> de base	18 - 24	10
A-3. Restructuration: options	25 - 31	11
A-4. Questions connexes	32 - 48	12
1) Composition des organes délibérants	32 - 37	12
2) Fréquence et durée des sessions	38 - 42	14
3) Coût de la gouvernance	43 - 44	14
4) Rôle des secrétariats	45	15
5) Rôle potentiel du CCQAB	46 - 48	15
II-B. Traitement des rapports élaborés par les mécanismes de contrôle	49 - 72	16
B-1. Pratique actuelle	51 - 64	16
B-2. Pour la mise en place de procédures plus efficaces	65 - 72	18
 Annexe		
Tableau 1: Structure des organes délibérants chargés de la gouvernance et du contrôle		20
Tableau 2: Coût de la gouvernance		25
Tableau 3: Mécanisme(s) de contrôle interne et procédures de présentation de rapports		28
Tableau 4: Traitement des rapports du CCI		32

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BSCI	Bureau des services de contrôle interne (ONU)
CCI	Corps commun d'inspection
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CNUEH	Centre des Nations Unies pour les établissements humains
CPB	Comité du programme et budget (OMPI)
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UPU	Union postale universelle

RESUME ANALYTIQUE

Les États membres (par le biais des organes délibérants) se montrent de plus en plus attachés à améliorer la gouvernance des organismes des Nations Unies. Celle-ci passe essentiellement par l'élaboration de politiques générales (y compris de règlements), la définition d'objectifs et de stratégies et l'allocation de ressources. Indissociable de la fonction de gouvernance, la fonction de contrôle des organes délibérants est considérée comme essentielle car elle permet de s'assurer que les ressources – humaines, financières et autres – sont utilisées de manière efficiente et efficace par le secrétariat aux fins de l'application des directives générales données aux organisations et de l'exécution des missions qui leur sont confiées.

L'**objectif** du présent rapport est de contribuer à renforcer l'efficacité et la qualité de cette fonction de contrôle exercée au premier chef par les organes délibérants «exécutifs» (tels que les conseils d'administration) et leurs organes subsidiaires responsables des questions de contrôle.

Cela étant, il convient de signaler que le présent rapport ne porte pas sur la gestion des programmes techniques et scientifiques, dont le contrôle est assuré par des organes permanents ou spéciaux à caractère technique, scientifique ou autre. Le présent rapport est donc axé notamment sur:

- La structure, les méthodes de travail et les pratiques des organes délibérants chargés de la gouvernance et du contrôle (à l'exception du contrôle de la gestion des programmes techniques) et, dans ce contexte;
- Le traitement par les organes délibérants des rapports élaborés par les mécanismes de contrôle.

Les **principales conclusions** et **recommandations** concernant chacune de ces deux questions sont présentées ci-après. Les recommandations, fondées sur mon expérience et l'analyse des pratiques des divers organismes des Nations Unies, visent à offrir aux organisations des lignes directrices dont elles pourront s'inspirer pour s'assurer de la pertinence de la structure et des méthodes de travail de leurs organes délibérants chargés de la gouvernance et du contrôle, y apporter des ajustements ou entreprendre une révision et une réforme personnalisées de cette structure et de ces méthodes. Le CCI est prêt à offrir une assistance à cet égard aux États membres des organisations intéressées, à leur demande.

Structure, méthodes de travail et pratiques des organes délibérants chargés de la gouvernance et du contrôle

A. Les mécanismes institutionnels et les pratiques des organes délibérants chargés du contrôle diffèrent d'une organisation à l'autre du point de vue de la structure, de la composition, de la fréquence et de la durée des sessions, etc. Dans certaines organisations, la structure de gouvernance est quelque peu fragmentée.

B. Les arrangements qui régissent l'examen des questions relatives au contrôle et à la prise de décisions dans ce domaine peuvent être améliorés. Généralement, les conclusions et recommandations relatives au contrôle ne sont pas directement ou systématiquement liées aux processus d'élaboration des politiques, de planification des programmes et de budgétisation, ou à l'amélioration de la gestion et au renforcement de l'obligation redditionnelle.

C. Les organes délibérants «exécutifs», en particulier ceux des institutions spécialisées qui sont techniques par nature, se composent essentiellement d'experts qui sont spécialisés dans certains domaines techniques mais ne connaissent pas forcément bien les questions administratives et financières et autres problèmes de gestion. Cela explique que les rapports portant sur la gestion ou les questions administratives ne soient pas toujours examinés avec l'attention et l'efficacité voulues.

D. S'ajoutant aux coûts indirects de la gouvernance, tels que le coût de l'élaboration des documents de session, les coûts directement liés au contrôle exercé par les organes délibérants dans le cadre des structures et pratiques existantes ne sont pas négligeables, en particulier pour les organisations qui versent des indemnités journalières de subsistance et des indemnités de voyage aux représentants.

E. À la lumière de ce qui précède, il apparaît nécessaire de rationaliser, notamment, les structures, les méthodes de travail et les pratiques des organes délibérants, afin de rendre leur contrôle plus efficace.

Recommandation 1:

Les organes délibérants souhaiteront peut-être adopter, par principe, le *modus operandi* suivant pour rendre le contrôle plus efficace (par. 19 à 24):

- a) Dans l'esprit de la résolution 50/233 et de la décision 55/461 de l'Assemblée générale des Nations Unies, faire figurer, dans la mesure du possible, les rapports thématiques portant sur le contrôle ainsi que tout autre rapport pertinent sous les points idoines de l'ordre du jour;
- b) Quand plusieurs rapports (dont un rapport relatif au contrôle) figurent sous un même point de l'ordre du jour, examiner les passages pertinents de ces rapports de manière globale et coordonnée;
- c) Lier étroitement l'examen évoqué au point b) ci-dessus à l'élaboration de la politique à suivre ou des directives à appliquer en matière de gestion à l'égard de la question considérée (point de l'ordre du jour) en adoptant des mesures spécifiques concernant la stratégie ou l'orientation générale, le cas échéant;
- d) Prendre des mesures pour que l'examen des questions relatives aux programmes soit systématiquement lié à l'examen des questions administratives, budgétaires et financières;
- e) Vérifier, soit séparément, soit dans le cadre de l'examen évoqué au point b) ci-dessus, que le secrétariat donne bien suite aux recommandations formulées à la suite du contrôle qui ont été approuvées, tout en veillant à renforcer l'obligation redditionnelle du secrétariat et à le responsabiliser davantage.

Recommandation 2:

Dans le cadre de l'application du *modus operandi* exposé dans la recommandation 1, les organes délibérants souhaiteront peut-être, compte tenu des arrangements existants, adopter des mesures visant à rationaliser ou à renforcer les structures de gouvernance ainsi que les méthodes de travail selon les principes indiqués ci-après (par. 25 à 31 et 46 à 48):

- a) Dans les organisations dotées de plusieurs comités (qui exercent des fonctions de contrôle, même si celles-ci ne représentent qu'un aspect de leur mandat, et qui relèvent de l'organe délibérant «exécutif») (FAO, OMS, UNESCO et UIT):
 - i) Fusionner (ou transformer) les comités existants de façon à former deux comités, l'un chargé des programmes et l'autre de l'administration, du budget et des finances (option 1); ou
 - ii) Regrouper les comités existants pour créer un comité permanent unique relevant de l'organe délibérant «exécutif» (option 2);
- b) Dans les organisations dotées d'un seul comité (OIT, OMM, OMPI, ONUDI, UPU et AIEA), conserver ce comité, mais revoir intégralement son organisation et ses méthodes de travail en fonction du *modus operandi* faisant l'objet de la recommandation 1 et, à cet effet, étendre, si nécessaire, son mandat et renforcer ses pouvoirs afin qu'il s'occupe de toutes les questions de contrôle interne, en excluant les domaines purement techniques;
- c) Dans les organisations ne disposant d'aucun comité (Fonds et programmes des Nations Unies et OMI), adopter le même *modus operandi* pour l'organe délibérant «exécutif» lui-même, en procédant aux arrangements ou ajustements structurels nécessaires (y compris éventuellement à la création d'un comité de session);
- d) En outre, si ce n'est pas déjà le cas, les organes délibérants «exécutifs» pourraient, selon la taille, les ressources et les besoins de leurs organisations respectives, être assistés d'un organe consultatif composé d'un petit nombre d'experts chargés des questions administratives et financières et des questions de gestion connexes qui rendrait compte au comité des questions administratives, budgétaires et financières, au comité unique ou directement à l'organe délibérant «exécutif» (comme à l'OMI).

Recommandation 3:

Dans un souci d'efficacité, d'efficience et d'économie, et en s'inspirant des pratiques de certains organismes des Nations Unies, les organes délibérants souhaiteront peut-être aussi, le cas échéant, examiner les questions ci-après (par. 32 à 44):

- a) La taille des organes délibérants «exécutifs» ou de leurs comités subsidiaires, y compris la possibilité de maintenir, dans le cas des comités, un petit noyau de membres élus, quand telle est la pratique, tout en permettant aux membres intéressés des organes délibérants «exécutifs» de participer plus largement à leurs travaux en tant qu'observateurs;
- b) Les compétences et l'expérience des membres des organes délibérants «exécutifs» ou de leurs comités chargés du contrôle interne; il faudrait, dans la mesure du possible, que les représentants qui siègent dans ces organes ou leurs assistants non seulement aient une bonne connaissance technique du travail de l'organisation concernée mais en outre soient rompus aux questions administratives et financières;
- c) La fréquence et la durée des sessions, y compris, notamment, la possibilité d'organiser des sessions moins fréquentes et plus courtes, en allégeant les ordres du jour et en mettant l'accent sur les questions qui appellent l'adoption de mesures de la part de l'organe délibérant;
- d) Le cas échéant, la pratique consistant à verser des indemnités de voyage et de subsistance aux représentants, y compris la possibilité d'y mettre fin (entièrement ou partiellement, par exemple en ne maintenant que les indemnités de voyage) en principe, en tenant dûment compte, toutefois, de la capacité des pays, en particulier des pays les moins avancés, de financer le déplacement et la participation de leurs représentants.

Procédures appliquées par les organes délibérants à l'égard des rapports élaborés par les mécanismes de contrôle

- A. Les rapports élaborés par les mécanismes de contrôle (à l'exception de ceux qui sont purement internes) doivent, s'ils sont correctement examinés, faciliter les activités de contrôle des organes délibérants (en particulier dans le cadre des paragraphes b) et c) de la recommandation 1 ci-dessus). Or, dans l'ensemble, l'examen de ces rapports, en particulier des rapports du CCI, par les organes délibérants laisse encore à désirer.
- B. Pour améliorer la situation, le CCI et les secrétariats des organismes participants ont engagé des consultations sur un certain nombre de questions, telles que la nécessité de veiller à ce que chacune des recommandations pertinentes appelant l'adoption de mesures de la part des organes délibérants fasse l'objet d'une décision spécifique destinée à servir de base à leur mise en œuvre.
- C. Les recommandations formulées par les mécanismes de contrôle n'auront un impact que si elles sont appliquées et étroitement liées à l'amélioration des politiques et de la gestion. Pour faciliter la vérification par les organes délibérants de l'application par le secrétariat des recommandations, comme indiqué à l'alinéa e de la recommandation 1, il est important que des rapports consacrés à la suite donnée aux recommandations soient présentés aux organes délibérants à intervalles réguliers et dans les délais prescrits, dans le cadre d'un système de suivi rigoureux.

Recommandation 4:

Outre les mesures que les organisations sont en train de prendre ou doivent prendre en vue d'améliorer le traitement des rapports élaborés par les mécanismes de contrôle, les chefs de secrétariat, suivant la pratique prescrite par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 52/220 II (par. 8), devraient faire figurer dans les différents chapitres du budget-programme un résumé des recommandations pertinentes et des renseignements sur la suite qui leur a été donnée (par. 68 à 70).

I. INTRODUCTION

1. Faire en sorte que les organisations s'acquittent plus efficacement et de façon plus efficiente des mandats qui leurs sont confiés est l'un des principaux objectifs des réformes entreprises au sein du système des Nations Unies.

2. Dans ce contexte, il est essentiel d'améliorer dans chaque organisation la «gouvernance» que les États membres exercent par le biais des organes délibérants en leur permettant de mieux «contrôler» la gestion du secrétariat, car la qualité de la gouvernance peut être déterminante pour les résultats des organisations.

3. Le présent rapport porte donc essentiellement sur la fonction de «contrôle» des organes délibérants, fonction distincte de leurs prérogatives plus générales qui consistent à arrêter les politiques à mettre en œuvre, à définir des stratégies et des objectifs et à allouer des ressources.

4. Les organes délibérants exercent leur contrôle en examinant les documents qui leur sont soumis principalement par les secrétariats, les mécanismes de contrôle externe (les vérificateurs externes des comptes, y compris le Comité des commissaires aux comptes et le CCI) ainsi que, dans certains cas, les mécanismes de contrôle interne, et en y donnant suite. Ces documents sont généralement consacrés à l'amélioration de la gestion et portent plus particulièrement sur les sujets suivants: vérifications des comptes, suivi et évaluation des résultats, enquêtes et inspections.

5. L'objectif premier du contrôle étant d'assurer une gestion toujours plus efficace et efficiente et de faciliter la réalisation des objectifs de l'organisation, il est essentiel de tirer parti des résultats des activités de contrôle et des recommandations qui en découlent pour améliorer les programmes et les méthodes de travail et pour procéder aux ajustements qui s'imposent lors de la conception de nouveaux programmes dans le cadre, notamment, des processus de planification des programmes et de budgétisation propres à chaque organisation. Cela suppose que chaque organisation dispose de mécanismes permettant de suivre la mise en œuvre des recommandations approuvées (y compris de celles jugées acceptables par les chefs de secrétariat) et qu'elle ait institué un régime de responsabilité et d'obligation redditionnelle.

6. Si les États membres ont un rôle de premier plan à jouer en matière de contrôle en donnant des orientations et en fixant des objectifs, le secrétariat et les mécanismes de contrôle ont également

d'importantes responsabilités. Le secrétariat est responsable au premier chef de la gestion des programmes et des ressources humaines et financières dans le cadre général des directives données par les organes délibérants, ainsi que de la présentation aux organes délibérants de rapports (obligation redditionnelle) sur l'exécution des programmes et des budgets, la suite donnée aux recommandations formulées par les mécanismes de contrôle, etc. Ces derniers, en particulier les mécanismes externes, qui doivent rendre des comptes aux États membres, sont censés faciliter le contrôle en présentant des rapports pertinents aux organes délibérants (étant entendu que les mécanismes de contrôle interne sont en principe responsables devant les chefs de secrétariat des organisations).

7. Par conséquent, le principe de la «responsabilité partagée» des États membres (par le biais des organes délibérants), du secrétariat et des mécanismes de contrôle s'applique ici également. Ce principe suppose une relation de confiance entre tous les acteurs concernés, en particulier entre les États membres et le secrétariat, car sans elle les États membres seraient tentés d'exercer une microgestion excessive qui nuirait à l'efficacité de la gouvernance et de la gestion des organisations.

8. Au fil des ans, le CCI a établi un certain nombre de rapports dans le but d'améliorer l'efficacité du contrôle dans le système des Nations Unies. Le présent rapport complète en particulier le rapport intitulé «Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies» (JIU/REP/98/2), dans le sens où ce dernier portait essentiellement sur les structures de contrôle mises en place au sein des secrétariats, alors que le présent rapport est consacré à la fonction de contrôle des organes délibérants, l'accent étant mis sur les moyens d'en accroître l'efficacité et l'efficience.

9. Nous allons examiner tout d'abord la structure, les méthodes de travail et les pratiques des organes délibérants chargés du contrôle (chap. A), puis le traitement par les organes délibérants des rapports élaborés par les mécanismes de contrôle «opérationnel» (voir par. 20) (chap. B).

10. Enfin, il convient de noter que la question du contrôle de la gestion des programmes techniques ou scientifiques, qui, dans la plupart des organisations, est assurée par des comités techniques, scientifiques ou autres, soit permanents, soit spéciaux, n'est pas abordée ici.

II. RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DU CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS

II-A. STRUCTURE, METHODES DE TRAVAIL ET PRATIQUES DES ORGANES DELIBERANTS CHARGES DE LA GOUVERNANCE

11. Dans le présent chapitre, nous examinerons la structure, les méthodes de travail et les pratiques des organes délibérants «exécutifs» (tels que les conseils d'administration) et de leurs organes subsidiaires dans la mesure où elles peuvent influencer sur l'efficacité, l'efficience et le coût du contrôle. Nous étudierons les possibilités d'ajustement structurel et les différentes options qui s'offrent aux organisations en vue de parvenir à un contrôle plus complet et plus efficace de la part des organes délibérants. Chaque organisation a ses caractéristiques et sa situation propres, et on ne saurait proposer une formule magique s'appliquant à toutes. Cela étant, on peut espérer qu'une analyse des similarités et des différences entre les structures, les méthodes de travail et les pratiques des organes délibérants, telle que présentée ci-après, contribuera à mettre en évidence les meilleures pratiques et à offrir des lignes directrices aux organisations qui souhaiteraient procéder à des ajustements ou entreprendre une réforme personnalisée de ces structures et méthodes.

A-1. Situation actuelle

12. La structure des organes délibérants dont le mandat comprend la fonction de contrôle varie selon les organisations, comme le montre le tableau 1 (voir annexe). On peut classer les organisations en trois grandes catégories: a) les organisations dotées de plusieurs comités permanents*; b) les organisations dotées d'un seul comité permanent; c) les organisations sans comité permanent. Ces catégories sont brièvement évoquées ci-après.

** Le terme «comité» tel qu'utilisé dans le présent rapport désigne l'organe subsidiaire d'un organe délibérant «exécutif» qui exerce des fonctions de contrôle (telles que définies aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus), même si celles-ci ne représentent qu'un aspect de son mandat.*

a) Organisations dotées de plusieurs comités permanents

13. Cette catégorie comprend la plupart des grandes institutions spécialisées comme la FAO (deux comités), l'OMS (trois comités) et l'UNESCO

(deux commissions et un comité, ainsi qu'un «groupe d'experts»). Dans ces organisations, la fonction de contrôle est donc répartie entre deux comités ou davantage, en plus de l'organe délibérant «exécutif» qui, en dernière instance, donne suite aux recommandations des comités.

14. Ce type de structure n'est pas sans inconvénient. Dans certains cas, plusieurs comités peuvent être saisis des mêmes questions ou des mêmes rapports, aboutissant parfois à des vues et conclusions divergentes, ce qui impose alors un travail supplémentaire de synthèse et d'harmonisation. Cela est d'autant plus susceptible de se produire que les mandats des différents comités ne sont pas très précis.

15. Il peut arriver également que l'intervention de plusieurs comités empêche d'avoir une vision globale et synthétique de tous les aspects du contrôle, en particulier des aspects relatifs aux programmes, au budget et aux questions financières. L'adoption d'une approche intégrée et globale des questions de contrôle est d'autant plus nécessaire que les organisations s'orientent de plus en plus vers des formes de planification des programmes, de budgétisation et de gestion axées sur les résultats¹.

b) Organisations dotées d'un seul comité permanent

16. Dans cette catégorie figurent plusieurs organismes des Nations Unies, comme l'OIT, l'OMM, l'ONUDI et l'UPU. L'intérêt de la formule du comité unique est qu'elle permet d'éviter les problèmes évoqués aux paragraphes 14 et 15 ci-dessus. Toutefois, le contrôle peut ne pas être satisfaisant si le mandat et les pouvoirs du comité ne lui permettent pas de prendre en considération tous les aspects pertinents du contrôle, y compris les questions d'application des recommandations et les liens avec le

¹ Pour plus de précisions, se reporter, par exemple, au rapport du CCI intitulé «Budgétisation axée sur les résultats: expérience des organisations du système des Nations Unies» (JIU/REP/99/3). La budgétisation axée sur les résultats, par exemple à l'OMPI (qui est l'organisation la plus avancée du système à cet égard) comprend l'élaboration de rapports détaillés sur l'exécution des programmes, rapports qui sont examinés avec soin par les Assemblées des États membres.

processus d'amélioration de la budgétisation des programmes et de la gestion.

c) Organisations sans comité permanent

17. Cette structure, que l'on retrouve surtout dans les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que dans une institution spécialisée (OMI), présente l'avantage de permettre un examen intégré des conclusions et des recommandations formulées à la suite du contrôle ainsi que de leurs incidences sur les programmes, les budgets et la gestion. En pratique, cependant, les organes délibérants concernés ne tirent pas toujours parti de cet avantage de manière systématique et cohérente. Cette situation peut s'expliquer à la fois par un manque d'intérêt ou de compétence en matière d'administration et de gestion, et par l'attention portée à d'autres questions de fond.

A-2. Modus operandi de base

18. Pour renforcer l'efficacité du contrôle exercé par les organes délibérants, le *modus operandi* devrait être fondamentalement le suivant:

19. a) Les rapports thématiques portant sur le contrôle devraient, dans la mesure du possible, «figurer sous les points pertinents de l'ordre du jour ... des organes délibérants», conformément à la résolution 50/233 (par. 4) de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 7 juin 1996 ainsi qu'à d'autres résolutions et décisions adoptées à ce sujet²;

20. b) Lorsque plusieurs rapports (dont un rapport relatif au contrôle*) figurent sous un même point de l'ordre du jour, les passages pertinents de ces rapports devraient être examinés de manière globale et coordonnée³;

² Ainsi, l'Assemblée générale a réaffirmé que «les rapports du Bureau des services de contrôle interne doivent être examinés au titre des points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée générale...» (décision 55/461, avril 2001).

³ Par exemple, à la cent soixante et unième session du Conseil exécutif de l'UNESCO (mai-juin 2001), le rapport du Directeur général sur l'emploi de consultants par le secrétariat figurait sous le point 7, intitulé «Questions administratives et financières», tandis que le rapport du CCI sur l'emploi de consultants (JIU/REP/2000/2) figurait sous le point 8, intitulé «Relations avec les États membres et les organisations internationales et non gouvernementales». Du fait de cette dispersion, il est difficile d'examiner la question

** Dans ce contexte, l'expression «rapports relatifs au contrôle» désigne non seulement les rapports produits par les mécanismes de contrôle «opérationnel» (c'est-à-dire les mécanismes de contrôle interne, les vérificateurs externes des comptes, y compris le Comité des commissaires aux comptes, et le CCI) chargés des différents aspects du contrôle (vérification des comptes, enquête, inspection, évaluation et suivi), mais aussi les rapports établis par le secrétariat ainsi que par les mécanismes «d'examen» (tels que le CCQAB) sur les questions d'administration et de gestion liées aux programmes, au budget et aux ressources financières et humaines des organisations. Cela dit, pour que les rapports relatifs au contrôle, en particulier ceux élaborés par les mécanismes de contrôle «opérationnel» ou par le secrétariat, soient vraiment utiles pour la gouvernance, ils doivent répondre à certains critères: ils doivent être pertinents, de bonne qualité et être présentés dans les délais prescrits aux organes délibérants.*

21. c) Les résultats de l'examen évoqué au point b) ci-dessus devraient être pleinement pris en compte, par le biais de l'adoption de mesures spécifiques portant en particulier sur les grandes orientations stratégiques, lors de l'élaboration de la politique (stratégie) à suivre ou des directives à appliquer en matière de gestion à l'égard de la question considérée (point de l'ordre du jour), qu'elle ait trait aux programmes ou à l'administration et au budget;

22. d) Dans les cas où il n'existe aucun point de l'ordre du jour sous lequel pourraient figurer le rapport ou les rapports relatifs au contrôle, il conviendrait d'examiner ceux-ci au titre d'un point distinct ou selon d'autres arrangements (voir par. 27) tout en veillant à établir un lien entre cet examen et l'élaboration des politiques et des directives en matière de gestion, comme nous l'avons vu à l'alinéa c ci-dessus;

23. e) La structure de l'organisation devrait également permettre de lier systématiquement l'examen des questions relatives aux programmes à l'examen des questions administratives, budgétaires et financières, en particulier dans le cadre de l'élaboration du budget-programme;

de l'emploi de consultants de manière globale et coordonnée.

24. f) Enfin, il faudrait étudier la question générale de l'application par le secrétariat des recommandations approuvées et la question du renforcement de la responsabilité et de l'obligation redditionnelle du secrétariat et vérifier les mesures prises en ce sens soit séparément soit dans le cadre de l'examen évoqué aux alinéas *b* et *d* ci-dessus.

A-3. Restructuration: options

25. Sur la base du *modus operandi* exposé plus haut et à la lumière des lacunes et faiblesses évoquées aux paragraphes 13 à 17, on pourrait revoir ou rationaliser la structure et les méthodes de travail des organes délibérants selon les principes suivants:

26. a) Dans les organisations où l'organe délibérant «exécutif» est épaulé par plusieurs comités subsidiaires permanents, deux options sont envisageables:

27. Option 1: Fusionner les comités existants de façon à former deux comités, à savoir un comité des programmes et un comité des questions administratives, budgétaires et financières et organiser ces deux comités, qui dépendraient de l'organe délibérant «exécutif», de manière à ce que les conclusions des délibérations du comité des programmes puissent être pleinement prises en compte dans les délibérations du comité des questions administratives, budgétaires et financières. À cet égard, la pratique des «sessions conjointes»⁴ devrait être développée.

* *Dans la mesure où les rapports relatifs au contrôle seront, pour la plupart, examinés sous les points de l'ordre du jour consacrés aux thèmes dont ils traitent comme prévu au paragraphe 19 ci-dessus, la fonction d'un comité de vérification des comptes⁵ distinct (comme celui de l'OMS) se limitera plus ou moins à examiner les rapports*

⁴ Voir par exemple les réunions conjointes du Comité du Programme et du Comité financier (FAO) et les réunions conjointes du Comité de développement du programme et du Comité de l'administration, du budget et des finances (OMS).

⁵ Par «Comité de vérification des comptes», on entend ici un organe distinct des comités «internes» de vérification des comptes (contrôle) qui existent dans un certain nombre d'organisations (y compris, par exemple, le HCR, l'UNICEF, le PAM et l'OMS) et sont composés de hauts responsables.

relatifs au contrôle qui n'auront pu être rattachés à aucune question de fond inscrite à l'ordre du jour (comme les rapports sur les comptes, voir note 2), ainsi qu'à examiner les deux questions connexes évoquées au paragraphe 24. En tout état de cause, si des structures distinctes du type du Comité de vérification des comptes de l'OMS étaient maintenues, leur mandat et leurs pouvoirs devraient être clairement définis⁶.

28. Option 2: L'option la plus radicale consisterait à fusionner les comités (en particulier le Comité des programmes et le Comité des questions administratives, budgétaires et financières)⁷ de manière à créer un comité permanent unique responsable de toutes les questions de contrôle et qui procéderait à un contrôle global et intégré à l'instar de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ce «comité unique» se distingue des autres comités permanents ou spéciaux chargés essentiellement de la gestion des programmes techniques ou des programmes de fond de l'organisation (voir par. 10).

29. Le mandat et les pouvoirs du comité unique devraient être suffisamment larges pour lui permettre d'examiner tous les aspects du processus de contrôle, notamment d'analyser en

⁶ On notera à cet égard que le Conseil exécutif de l'OMS a récemment revu les mandats de ses trois comités (Comité de développement du programme, Comité de l'administration, du budget et des finances et Comité de vérification des comptes), en vue de les harmoniser et d'éviter que leurs fonctions ne se recoupent, et a adopté à titre provisoire de nouveaux mandats (EB 106/R1, mai 2000).

⁷ On peut citer comme exemple d'initiative en ce sens la décision prise en 1998 par l'Assemblée générale de l'OMPI de fusionner le Comité du budget et le Comité des locaux en un seul «Comité du programme et budget», eu égard «aux résultats encourageants obtenus [...] par le Comité du budget et le Comité des locaux dans le cadre de leurs sessions conjointes, au fait que les États membres sont de plus en plus souvent appelés à examiner des questions de programme ayant une incidence budgétaire, à la nouvelle structure du programme et budget qui repose sur les principes de la transparence et de la reddition de comptes et à la nécessité de rationaliser les institutions de l'OMPI pour des raisons de rentabilité et d'efficacité» (voir les documents WO/GA/23/4 et WO/GA/23/7, datés respectivement du 24 juillet et du 15 septembre 1998). Un premier examen des résultats de la fusion fait apparaître un gain de temps et d'argent considérable.

détail les rapports et recommandations des mécanismes de contrôle externe, et, dans certains cas, interne, et d'adopter, à l'issue de cet examen, des conclusions et des décisions, en instituant et en prenant des mesures visant à faire appliquer par le secrétariat les recommandations approuvées, en liant l'examen des rapports relatifs au contrôle et l'application des recommandations correspondantes à l'amélioration de la planification des programmes, de la budgétisation et de la gestion et en veillant, parallèlement, à renforcer l'obligation redditionnelle et la responsabilité du secrétariat.

30. b) Dans les organisations dotées d'un seul comité, il est nécessaire d'appliquer les six mesures (*modus operandi*) prévues aux paragraphes 19 à 24 ci-dessus à l'organisation et aux méthodes de travail du comité. Dans les cas où (comme à l'UPU et à l'OMM) le comité exerce un contrôle essentiellement sur le budget-programme ou les questions financières, la première étape consisterait à élargir son mandat et à renforcer ses pouvoirs pour qu'il puisse s'occuper de toutes les questions relatives au contrôle, en excluant les domaines purement techniques.

31. c) Dans les organisations sans comité, il conviendrait peut-être d'appliquer les six mesures proposées en confiant à l'organe délibérant «exécutif» des fonctions semblables à celles du comité unique. Pour s'acquitter de ces fonctions, celui-ci pourrait éventuellement créer un comité de session.

A-4. Questions connexes

1) Composition des organes délibérants

32. La taille des organes délibérants et les compétences et l'expérience de leurs membres peuvent aussi influencer sur l'efficacité du contrôle. Si la nécessité d'un équilibre géographique ou régional dans la composition de ces organes et de leurs comités est largement admise et est devenue la règle, il n'en va pas de même pour leurs effectifs et les qualifications de leurs membres.

33. L'analyse comparée des effectifs des organes délibérants «exécutifs» des organisations montre qu'il n'existe évidemment pas de formule standard qui garantirait une efficacité maximale du contrôle. À l'exception du HCR, les organes délibérants «exécutifs» des fonds et programmes des Nations Unies (PAM, PNUD/FNUAP, UNICEF) comptent tous 36 membres. Dans les institutions

spécialisées, les effectifs sont généralement compris entre 30 et 40, quelles que soient la taille de l'institution et l'ampleur de ses activités. Par exemple, le Conseil d'administration de l'UPU, petite institution spécialisée des Nations Unies, compte 41 membres, soit 9 de plus que le Conseil exécutif de l'OMS (32 membres), qui est une grosse institution. Les effectifs du Conseil d'administration de l'OIT (56 membres) peuvent s'expliquer par le caractère «tripartite» de l'organisation, qui suppose que les gouvernements, les employeurs et les salariés soient représentés. Outre le Conseil d'administration de l'OIT, le Conseil exécutif de l'UNESCO (58 membres) et le Conseil du développement industriel de l'ONUDI (53 membres) ont également des effectifs supérieurs à la moyenne, ce qui n'est pas sans conséquence pour les coûts lorsque, comme c'est le cas à l'UNESCO, les frais de voyage et les indemnités de subsistance des représentants sont supportés par l'organisation.

34. La taille des organes délibérants «exécutifs» peut influencer sur l'efficacité de leur fonctionnement. C'est ce souci d'efficacité qui a incité l'Assemblée générale, en 1993, à rationaliser la composition des organes délibérants des fonds et programmes des Nations Unies, dans le but de conjuguer universalité et efficacité et de parvenir à une forme de gouvernance plus efficace et plus orientée vers l'action. Le même principe pourrait s'appliquer à la composition des comités ou commissions chargés du contrôle. L'analyse de la composition de ces organes fait apparaître deux grandes catégories: les comités ou commissions composés de tous les membres de l'organe délibérant «exécutif» (commissions de l'UNESCO, comités de l'UIT et de l'UPU) et les comités ou commissions composés d'un nombre limité de membres (élus) (comme ceux de la plupart des institutions spécialisées, y compris le comité spécial de l'UNESCO). Dans cette dernière catégorie, à l'exception notable de l'OIT⁸, les effectifs des comités sont sensiblement inférieurs à ceux des organes délibérants «exécutifs» et sont compris entre 7 (comités de l'OMS) et 33 (Comité du programme et budget de l'OMPI) (voir tableau 1). La taille n'est toutefois qu'un des

⁸ Il convient de noter que l'OIT est la seule organisation où les effectifs de l'organe subsidiaire (la Commission du programme, du budget et de l'administration) sont supérieurs à ceux de l'organe délibérant «exécutif» (le Conseil d'administration).

facteurs pouvant influencer sur l'efficacité et la qualité du processus de prise de décisions des organes délibérants «exécutifs» et de leurs comités chargés des questions de contrôle.

Institution spécialisée	Organe délibérant «exécutif»	Durée moyenne annuelle des sessions 1997-1999 (en jours)
OMI	Conseil	7
ONUDI	Conseil du développement industriel	7
UPU	Conseil d'administration	7
OMM	Conseil exécutif	8
FAO	Conseil	9
UIT	Conseil	10
OMS	Conseil exécutif	12
OMPI	Assemblées des États membres de l'OMPI	15
AIEA	Conseil des gouverneurs	17
OIT	Conseil d'administration (comités compris)	28
UNESCO	Conseil exécutif	46

35. La spécialisation, l'expérience et les compétences des représentants peuvent être également des facteurs déterminants du point de vue de la qualité et de l'exhaustivité du contrôle exercé par les organes délibérants. À cet égard, la FAO et l'OMS ont d'ores et déjà institué une pratique selon laquelle les États membres élus à certains comités doivent fournir le curriculum vitæ des experts qu'ils ont nommés⁹. Il est essentiel que les membres des organes délibérants, ou du moins certains d'entre eux, aient l'expérience de la gestion, en particulier des questions administratives et financières, et des compétences dans ce domaine, en plus d'une bonne connaissance des activités et du fonctionnement de l'organisation concernée. Aussi, la pratique de

la FAO et de l'OMS, qui consiste à demander le curriculum vitæ des personnes désignées par leur gouvernement pour siéger dans certains comités, pourrait-elle être étendue, dans la mesure du possible, à tous les organes délibérants (qui ont une fonction de contrôle) des organismes des Nations Unies.

36. Parmi les facteurs qui peuvent influencer sur la qualité et l'efficacité du contrôle exercé par les organes délibérants, la durée du mandat des membres doit également retenir l'attention. À l'heure actuelle, elle varie d'un groupe d'organisations à l'autre. Pour les fonds et programmes des Nations Unies, la norme semble être de trois ans, avec possibilité de réélection. Pour les institutions spécialisées, la durée du mandat des membres des organes délibérants «exécutifs» et des comités chargés des questions de contrôle est comprise entre deux ans (FAO et OMI) et quatre ans (UIT, UNESCO et ONUDI) avec possibilité de réélection.

37. Même s'il est difficile en pratique de prescrire une durée de mandat standard pour les organes délibérants «exécutifs» et/ou leurs comités chargés du contrôle, il faudrait veiller à ce que la durée du mandat soit propre à assurer la mémoire institutionnelle, la continuité des politiques et une certaine cohérence dans le contrôle. Dans ce contexte, la réélection ou le

⁹ C'est le cas, par exemple, au Comité du programme et au Comité financier de la FAO ainsi qu'au Comité de vérification des comptes de l'OMS. Les Textes fondamentaux de la FAO imposent aux membres du Comité du programme et du Comité financier de désigner comme représentants (pour le Comité du programme) «des personnes [...] qui possèdent une compétence et une expérience particulières en ce qui concerne les questions économiques, sociales et techniques touchant aux divers domaines de l'activité de l'Organisation» et (pour le Comité financier) «des personnes [...] qui possèdent une compétence et une expérience particulières en ce qui concerne les questions administratives et financières».

renouvellement partiel des membres est une formule qui pourrait être encouragée.

2) Fréquence et durée des sessions

38. La fréquence et la durée des sessions varient également d'un groupe d'organisations à l'autre (voir tab. 2). Les organes délibérants «exécutifs» des fonds et programmes des Nations Unies se réunissent généralement au moins trois fois par an - chacune de leurs sessions durant en moyenne trois à cinq jours - à l'exception du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP qui se réunit environ 25 jours par an.

39. Les sessions des organes délibérants «exécutifs» des institutions spécialisées ont lieu au moins deux fois par an (OIT, OMI, OMS, UNESCO) ou une fois par an (OMM, OMPI, UIT, UPU). Le Conseil de la FAO et le Conseil du développement industriel de l'ONUDI se réunissent au moins trois fois entre les sessions biennales de leurs conférences respectives. On prendra note de deux exceptions de taille, à savoir le Conseil de l'OACI, qui est pratiquement en session permanente, et le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, qui se réunit en moyenne cinq fois par an. Les données fournies au tableau 2 concernant la durée annuelle des sessions des organes délibérants «exécutifs» des institutions spécialisées sont résumées dans le tableau ci-dessus.

40. L'examen de ce tableau révèle que c'est dans les plus petites institutions que les sessions sont les plus courtes. Le tableau 1 montre également que la plupart des organes délibérants suprêmes se réunissent à intervalles réguliers de deux à cinq ans. Les organes délibérants «exécutifs» ont donc semble-t-il, la possibilité d'orienter très librement la gestion et les activités de ces institutions entre les sessions ordinaires des organes délibérants suprêmes.

41. La durée des sessions n'a pas forcément d'incidence sur l'efficacité du contrôle exercé par les organes délibérants. Cela dépend d'autres facteurs examinés dans le présent chapitre. S'il faut toujours garder à l'esprit le caractère unique de la structure et du fonctionnement de chaque institution spécialisée, on peut néanmoins observer que l'organisation de sessions plus fréquentes et plus longues ne se traduit pas obligatoirement par un gain d'efficacité et d'efficience dans le contrôle. C'est même l'inverse

qui peut se produire, en particulier si le processus de prise de décisions n'est pas suffisamment axé sur l'orientation stratégique des activités et conduit à une microgestion excessive. En outre, l'organisation de sessions plus fréquentes et plus longues entraînerait inévitablement une augmentation des coûts directs et indirects de la gouvernance, en particulier des coûts des services de conférence et, le cas échéant, des frais de voyage et des indemnités de subsistance des représentants.

42. Si certaines organisations ont déjà réduit la durée de leurs sessions, plusieurs pourraient encore faire des progrès en ce sens et accroître l'efficacité des délibérations en allégeant sensiblement les ordres du jour (ce qui passe par une refonte de ceux-ci, le regroupement des questions et la biennialisation de l'examen de certains points) et en mettant l'accent sur les questions qui appellent une décision ou l'adoption d'orientations stratégiques de la part des organes délibérants ainsi que sur l'obligation redditionnelle du secrétariat. À cet égard, on pourrait recourir davantage aux réunions officieuses et aux consultations.

Par ailleurs, le rôle du bureau (s'agissant, en particulier, de définir à l'avance les questions appelant une décision et de repérer tout problème susceptible de se poser dans le cadre de l'examen de l'ordre du jour), aidé, le cas échéant, du secrétariat de l'organe délibérant ou du comité, pourrait être renforcé pour faciliter et accélérer le déroulement du processus de prise de décisions.

3) Coût de la gouvernance

43. Nous avons déjà évoqué le coût de la gouvernance au sein du système des Nations Unies. Le tableau 2 présente des données sur les coûts (comme le coût des services de conférence et les indemnités de voyage et de subsistance versées aux représentants) liés aux sessions des organes délibérants «exécutifs» et de leurs comités subsidiaires chargés des questions relatives au contrôle.

44. Les indemnités de voyage et de subsistance versées aux représentants sont très importantes dans certaines organisations, inexistantes dans d'autres. Par ailleurs, les dépenses de gouvernance consignées au tableau 2 seraient bien plus élevées si elles comprenaient, entre autres, les journées de travail que les fonctionnaires du secrétariat consacrent à

l'élaboration des documents de session, la participation aux réunions des organes délibérant et les activités de suivi après session¹⁰. Naturellement, plus un organe délibérant compte de membres et plus ses sessions sont longues et fréquentes, plus les dépenses de gouvernance sont susceptibles d'augmenter. En conséquence, il faudrait chercher à réaliser des économies, d'une part en adoptant l'ensemble de mesures proposées précédemment dans le but d'accroître l'efficacité (composition restreinte, appel à des experts, sessions plus courtes, priorité donnée aux politiques, aux stratégies et à l'obligation redditionnelle du secrétariat) et, d'autre part, en examinant de manière approfondie, le cas échéant, la pratique du versement aux représentants d'indemnités de voyage et de subsistance, compte dûment tenu de la capacité des pays, en particulier des pays les moins avancés, de financer leur participation aux réunions.

4) Rôle des secrétariats

45. Il convient également de souligner le rôle important des secrétariats, qui aident les organes délibérants à exercer leur fonction de contrôle. L'une des tâches essentielles des secrétariats à cet égard est de présenter systématiquement et dans les délais prescrits des rapports de fond sur la qualité de la gestion en général et sur les questions de contrôle en particulier. Ces rapports devraient être concis, analytiques et axés sur les résultats, définir clairement les grandes questions d'orientation ou de stratégie et, dans les cas où ils ne sont pas présentés uniquement à des fins d'information, contenir des recommandations explicites à l'adresse des organes délibérants. En outre, lorsque des projets de décision ou de résolution concernant les rapports ou les recommandations des mécanismes de contrôle sont élaborés par les secrétariats à l'intention des organes délibérants, les mesures proposées devraient être aussi précises que possible.

¹⁰ Même dans une organisation comme le PAM (dont la structure est relativement simple), les dépenses de gouvernance (tous éléments compris) sont estimées à bien plus de 2 millions de dollars («Livre bleu» élaboré par le Groupe de travail sur la gouvernance du Conseil d'administration du PAM).

5) Rôle potentiel du CCQAB

46. En vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article 17 de la Charte des Nations Unies, les fonctions du CCQAB, telles que définies par l'Assemblée générale dans sa résolution 14 (I) du 13 février 1946, comprennent l'examen, au nom de l'Assemblée générale, des budgets administratifs des institutions spécialisées et l'examen des rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et la présentation de rapports à ce sujet. Par ailleurs, le CCQAB présente des rapports sur les budgets administratifs et d'autres questions aux organes délibérants des fonds et programmes des Nations Unies et des organismes affiliés.

47. Le CCQAB est donc bien placé en théorie pour jouer un rôle de conseil auprès des organes délibérants des institutions spécialisées sur les questions administratives et budgétaires, en particulier pour ce qui touche à la coordination, en plus de son rôle actuel auprès de l'Assemblée générale et des organes délibérants des fonds et programmes des Nations Unies. En pratique, cependant, il n'assume pas cette fonction de manière systématique, en raison essentiellement de sa lourde charge de travail. Cette situation a peut-être empêché dans une certaine mesure les États membres des institutions spécialisées d'obtenir des conseils d'experts sur les questions administratives et budgétaires¹¹.

48. Par conséquent, les organes délibérants «exécutifs» pourraient, si ce n'est pas déjà le cas, et selon la taille, les ressources et les besoins des organisations concernées, envisager de se faire aider d'un organe consultatif restreint composé d'experts des questions administratives et financières et autres questions connexes relatives à la gestion, qui leur ferait rapport soit directement (OMI), soit par le biais du comité des questions administratives, budgétaires et financière ou du comité unique.

¹¹ La création à l'UNESCO, en 1991, d'un «groupe d'experts des questions financières et administratives» peut être vue comme une tentative pour combler cette lacune.

II-B. TRAITEMENT DES RAPPORTS ELABORES PAR LES MECANISMES DE CONTROLE

49. Comme on l'a noté plus haut, en particulier aux paragraphes 20 à 22 («*Modus operandi* de base»), l'examen par les organes délibérants des rapports et recommandations touchant au contrôle ne saurait être considéré comme une fin en soi mais comme un moyen de renforcer notamment l'efficacité et l'efficience de l'organisation concernée et d'améliorer la gestion des ressources financières et humaines ainsi que la planification, la programmation et la budgétisation.

50. Dans ce contexte, la question du traitement par les organes délibérants des rapports élaborés par les mécanismes de contrôle «opérationnel» (tel que définis au paragraphe 20) mérite une attention particulière car, s'ils ne sont pas traités de manière appropriée, ces rapports ne pourront avoir qu'un intérêt (une utilité) très limité.

B-1. Pratique actuelle

51. On trouvera ci-après une présentation rapide de la pratique actuelle concernant le traitement par les États membres des rapports élaborés par les mécanismes de contrôle «opérationnel»:

a) Traitement des rapports des mécanismes de contrôle interne

52. Étant donné que les mécanismes de contrôle interne sont des outils mis à la disposition des chefs de secrétariat (de l'administration) de chaque organisation et que, par conséquent, leurs rapports sont en principe soumis aux chefs de secrétariat, en théorie la question du traitement par les États membres des rapports relatifs au contrôle interne ne devrait pas se poser.

53. Toutefois, dans la pratique, la question de la présentation de rapports aux organes délibérants par les mécanismes de contrôle interne fait actuellement débat au sein du système des Nations Unies.

54. À cet égard, dans son rapport¹², le CCI a recommandé aux organes délibérants de prier les chefs de secrétariat de soumettre chaque année «un rapport analytique consolidé, distinct des rapports individuels, sur les activités de contrôle interne, précisant de manière concise: i) une

¹² JIU/REP/98/2.

description générale des problèmes constatés et des réalisations accomplies; ii) un état des recommandations faites et des mesures prises à leur suite; iii) l'indication des questions ou recommandations appelant des mesures de la part des chefs de secrétariat ou des organes délibérants».

55. Depuis la publication de ce rapport du CCI, les chefs de secrétariat de plusieurs organismes des Nations Unies (notamment l'UNESCO) ont entrepris de mettre en œuvre la recommandation susmentionnée ou ont indiqué qu'ils avaient l'intention de le faire. Cette recommandation reste valable pour les organismes qui n'ont pas encore pris de mesure en ce sens, d'autant plus que les États membres pourraient du moins en principe s'appuyer sur ce rapport analytique annuel consacré aux activités de contrôle interne pour examiner de manière globale et cohérente, les questions relatives au contrôle dans chaque organisation, comme on l'a indiqué plus haut (par exemple au par. 20).

56. Indépendamment de l'établissement de rapports analytiques annuels de synthèse, la question de la présentation de rapports individuels sur le contrôle interne aux États membres ou de leur examen par ceux-ci demeure controversée; certains organismes souscrivent au principe selon lequel les rapports des mécanismes de contrôle interne sont strictement internes tandis que d'autres, en particulier l'ONU et la plupart des institutions spécialisées (FAO, OIT et OMS), «ont pris des dispositions prévoyant que, à la demande du chef du service de contrôle interne, tout rapport en la matière est soumis à l'organe directeur¹³».

b) Traitement des rapports des vérificateurs externes des comptes

57. Les rapports des vérificateurs externes des comptes, y compris ceux du Comité des commissaires aux comptes, sont en général systématiquement examinés car le principe qui veut que les vérificateurs externes des comptes rendent compte aux organes délibérants est clairement établi et, dans la plupart des cas, énoncée dans les règlements financiers des organisations. Ces rapports sont soumis aux organes délibérants «exécutifs» soit directement,

¹³ JIU/REP/2000/4 («Examen de la gestion et de l'administration de l'UNESCO»). Pour plus de détails, voir le tableau 3.

soit par le biais d'un organe subsidiaire comme le comité financier, lorsqu'un tel comité existe, en même temps que les états financiers vérifiés.

58. Toutefois, dans un certain nombre d'organisations, les États membres se sont inquiétés de la suite donnée aux recommandations des vérificateurs externes des comptes. Dans sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté tout un ensemble de dispositions visant à réglementer méthodiquement le suivi des recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Elle a prié les organisations concernées de préciser leurs calendriers d'application des recommandations du Comité; de fournir des renseignements sur les fonctionnaires responsables de l'application des recommandations (chef de département ou directeur de programme, selon le cas); d'établir un mécanisme efficace permettant de renforcer le contrôle de l'application des recommandations d'audit; et de soumettre chaque année des rapports intérimaires sur la suite donnée aux recommandations. En outre, conformément à la résolution 54/13 B de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1999, le Comité des commissaires aux comptes présentera un rapport de synthèse sur l'application de ses recommandations à la fin de la première année de chaque exercice biennal et formulera des observations sur la suite donnée à ses recommandations par les différentes organisations, qui figureront en annexe aux rapports présentés à la fin de chaque exercice biennal.

59. Certaines organisations comme la FAO et l'OMS assurent déjà le suivi des recommandations des vérificateurs externes des comptes par le biais de rapports intérimaires et de rapports d'activité¹⁴ mais ces rapports ne comprennent pas certains éléments vraiment utiles tels que des calendriers de mise en œuvre des recommandations comme l'a demandé l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution susmentionnée. Dans le cas de l'UNESCO, par exemple, la Conférence générale, à sa session de novembre 1999, a noté que le Directeur général «ferait figurer des plans d'action assortis de calendriers appropriés dans les mesures concrètes à prendre dont il rendrait compte au titre de la mise en œuvre

¹⁴ Par exemple, rapport intérimaire (FC 94/7) soumis au Comité financier de la FAO et rapport EB99/9 du Conseil exécutif de l'OMS.

des recommandations du Commissaire aux comptes¹⁵.»

c) Traitement des rapports du CCI

60. Les modalités de traitement des rapports du CCI sont définies essentiellement dans le statut du Corps commun d'inspection¹⁶ (en particulier au chapitre IV).

61. Dans la pratique, toutefois, le traitement des rapports du CCI a laissé quelque peu à désirer; on peut mentionner en particulier le caractère trop flou des rares mesures prises par les organes délibérants pour donner effet aux recommandations du CCI et l'absence de suivi systématique de l'application des recommandations par les secrétariats et de présentation de rapports à ce sujet.

62. Pour remédier à cet état de choses, le CCI a élaboré un document intitulé «Pour un système plus efficace de suivi des rapports du Corps commun d'inspection¹⁷.»

63. En outre, pour compléter le système de suivi proposé et en faciliter l'application, le CCI a rédigé une série de notes à l'intention des chefs de secrétariat de la plupart des organisations participantes. On en trouvera une synthèse au tableau 4, qui rend compte des différentes pratiques des organisations en ce qui concerne le traitement des rapports du CCI et la mise en œuvre des recommandations qu'ils contiennent.

64. En dehors de l'Organisation des Nations Unies¹⁸, de l'OMS et de l'ONUDI (voir par. 67), aucun organisme des Nations Unies ne dispose à ce stade de mécanisme formel de suivi des recommandations du CCI¹⁹.

¹⁵ Résolution adoptée sur le rapport de la Commission administrative à la 23^e séance plénière, le 15 novembre 1999.

¹⁶ Adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 31/192 du 22 décembre 1976.

¹⁷ Annexe au rapport annuel de 1997 du Corps commun d'inspection (A/52/34).

¹⁸ Le système de suivi proposé par le CCI a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/16 du 29 octobre 1999.

¹⁹ Toutefois, comme indiqué au paragraphe 68, les consultations en cours avec plusieurs organismes

B-2. Pour la mise en place de procédures plus efficaces

65. Pour faire en sorte qu'ils exercent un contrôle efficace et efficient tout en se gardant de provoquer un phénomène d'«indigestion»²⁰, il importe d'éviter de communiquer trop d'informations aux États membres et de leur soumettre plutôt un nombre approprié de rapports de qualité, dans les délais prescrits et, autant que possible, de manière cohérente.

66. Afin d'atteindre cet objectif, il conviendrait, premièrement, d'établir une distinction très claire entre les questions qui intéressent au premier chef les organes délibérants et celles qui peuvent être traitées par le secrétariat (l'administration) en coopération avec les mécanismes de contrôle et, deuxièmement, d'instaurer une coordination et une coopération systématiques entre les mécanismes de contrôle. En ce qui concerne ce dernier point,

- i) Il faudrait favoriser un renforcement de la coordination, fondée sur une meilleure communication, entre les mécanismes de contrôle interne et les mécanismes de vérification externe des comptes dans chaque organisation; ces mécanismes devraient en particulier mieux coordonner leurs programmes de travail et chacun d'eux devrait pouvoir tirer parti au mieux des rapports des autres et des renseignements dont ils disposent;
- ii) Dans le prolongement de l'accord tripartite conclu entre le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU, le Comité des commissaires aux comptes et le CCI (qui a permis à ces trois entités de mettre en commun leurs données d'expérience et de procéder à des échanges de vues sur un certain nombre de questions, de coordonner

devraient permettre de réaliser des progrès importants dans ce domaine.

²⁰ «Les États membres veulent recevoir davantage des organes de contrôle, mais il arrive trop souvent qu'ils ne comprennent pas les résultats des contrôles ou qu'ils ne sachent pas les exploiter convenablement. Certains se sont même plaints d'«indigestion», ne pouvant pas absorber l'avalanche de rapports à laquelle ils sont maintenant soumis; ce qu'ils entendent par «davantage», ce n'est pas des rapports plus nombreux mais des rapports de meilleure qualité et plus utiles» (JIU/REP/98/2).

leurs activités afin d'éviter tout chevauchement et d'étudier la possibilité d'entreprendre des projets complémentaires ou concertés), on pourrait envisager un accord informel similaire pour certaines questions (par exemple, les services communs) ou pour certaines organisations, par exemple, entre les mécanismes de contrôle interne et externe des organisations sises à Genève, le CCI et le BSCI ou le Comité des commissaires aux comptes, selon le cas.

67. S'agissant du traitement des rapports élaborés par les différents mécanismes de contrôle, c'est dans le cas des rapports du CCI que les lacunes sont les plus importantes, comme il ressort clairement de la section 1 ci-dessus. Afin de remédier à cette situation, le CCI a entrepris de consulter les secrétariats des organisations. Le premier résultat de ces consultations, encouragées par les États membres, a été l'adoption par le secrétariat de l'OMS et le CCI, début 2000, de procédures relatives au traitement des rapports du CCI, qui ont été approuvées par le Conseil exécutif de l'OMS en mai 2000²¹. Une procédure de suivi de l'application des recommandations du CCI a également été arrêtée d'un commun accord entre le secrétariat de l'ONUDI et le CCI et approuvée en juin 2001 par le Conseil du développement industriel de l'ONUDI²².

68. Afin de parvenir à un accord similaire sur les procédures à appliquer pour le traitement ou le suivi des rapports du CCI, des consultations sont en cours avec de nombreuses autres organisations. Fondées sur un projet d'accord récemment élaboré par le CCI sur le modèle des accords conclus entre le CCI et les secrétariats de l'OMS et de l'ONUDI, ces consultations, dont les résultats seront soumis, au besoin, aux organes délibérants pour examen, portent notamment sur la nécessité de prendre une décision (adoption ou équivalent) sur chacune des recommandations du CCI qui appellent des mesures de la part des organes délibérants. Cette décision servirait de base à l'application par les secrétariats des recommandations approuvées conformément au cadre général indiqué au paragraphe 21.

²¹ Pour plus de détails, voir le document EB/106/6 du Conseil exécutif de l'OMS, en date du 26 avril 2000.

²² Pour plus de détails, voir le document IDB.24/18 de l'ONUDI en date du 27 avril 2001.

69. L'efficacité et l'utilité des mécanismes de contrôle dépendent non seulement de la qualité et de l'ampleur de leurs activités de contrôle mais aussi, et surtout, des mesures d'application ou de suivi prises par les secrétariats conformément aux conclusions et aux recommandations approuvées ou adoptées par ces mécanismes. Comme nous l'avons vu plus haut, un certain nombre d'organisations disposent déjà de mécanismes (systèmes) internes d'application des recommandations formulées par les mécanismes de contrôle interne et les vérificateurs externes des comptes. Ces systèmes pourraient être renforcés, selon les besoins, afin d'assurer l'application en temps voulu des recommandations de tous les mécanismes de contrôle²³. La mise en place d'un système intégré pourrait se traduire par une meilleure coordination et une plus grande cohérence du suivi de l'application des recommandations de tous les mécanismes de contrôle et des procédures de présentation de rapports sur la question aux organes délibérants. Il convient également de noter que le Secrétaire général de l'ONU a créé un «Groupe du suivi des responsabilités» pour veiller à ce que l'ensemble du Secrétariat se conforme aux conclusions des mécanismes de contrôle interne et externe, notamment du Comité des commissaires aux comptes, du BSCI et du CCI, qui ont été approuvées.

70. Dans ce contexte, afin d'aider les organes délibérants à évaluer les incidences des recommandations ou rapports touchant au contrôle, par exemple, sur le budget-programme, il serait utile de faire figurer un résumé des recommandations pertinentes des mécanismes de contrôle et des mesures prises pour y donner suite dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme²⁴.

²³ Dans cette optique, l'ONUDI, par exemple, met actuellement en place un système de suivi des recommandations relatives au contrôle, appelé «ORTS» (Oversight Recommendation Tracking System).

²⁴ Dans sa résolution 52/220, l'Assemblée générale des Nations Unies a déjà demandé que «figurent dans les différents chapitres du projet de budget-programme un résumé des recommandations formulées par les organes de contrôle interne et externe et, pour chacune de ces recommandations, des renseignements sur la suite qui leur a été donnée». Conformément à cette résolution, le budget-programme de l'ONU pour 2002-2003 comprend ce type de renseignements.

71. Par ailleurs, dans sa résolution 54/244 du 31 janvier 2000, l'Assemblée générale a réaffirmé que le Comité des commissaires aux comptes et le CCI devaient recevoir un exemplaire de tous les rapports du BSCI et souligné que les organes susmentionnés devaient faire part de leurs observations sur ces rapports, selon que de besoin. L'adoption de cette résolution s'explique par le souci, tout à fait justifié, de l'Assemblée générale de tirer le meilleur parti des services offerts par les organes d'experts indépendants à sa disposition afin de faciliter la prise de décisions et de renforcer l'efficacité de son contrôle.

72. Comme on l'a déjà noté au paragraphe 46, conformément à la résolution 14 l) de l'Assemblée générale, en date du 13 février 1946, le CCQAB examine les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies et fait rapport à l'Assemblée générale à leur sujet. En outre, il reçoit tous les rapports du CCI pour information et peut décider de publier des commentaires et observations, s'il le juge approprié, sur n'importe lequel des rapports qui relèvent de sa compétence conformément à l'article 11 c) du Statut du CCI.

Annexe

TABLEAU 1. STRUCTURE DES ORGANES DÉLIBÉRANTS CHARGÉS DE LA GOUVERNANCE ET DU CONTRÔLE

ORG.	ORGANE DÉLIBÉRANT	COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DU CONTRÔLE	COMPOSITION	RÉUNIONS	MANDAT
ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES					
ONU	Assemblée générale	Cinquième Commission	La Cinquième Commission est composée des membres de l'Assemblée générale.	La Cinquième Commission se réunit lors des sessions de l'Assemblée générale.	La Cinquième Commission est épaulée par le CCQAB (organe d'experts siégeant à titre individuel) pour ce qui est des questions administratives et budgétaires, et par le CPC (organe intergouvernemental d'experts) pour ce qui est des questions relatives aux programmes.
PNUD/ FNUAP	Conseil d'administration (PNUD/FNUAP)	Aucun	36	Le Conseil d'administration tient une session annuelle et des sessions ordinaires entre les sessions annuelles ¹ .	Le Conseil d'administration peut créer des groupes de travail spéciaux lorsqu'il le juge nécessaire ² .
HCR	Comité exécutif	Comité permanent	58	- Le Comité exécutif tient en principe une seule session par an, à l'automne ³ . - Le Comité permanent se réunit trois fois par an.	Le Comité exécutif constitue les organes subsidiaires nécessaires à l'exercice de ses fonctions ⁴ .
UNICEF	Conseil d'administration	Aucun	36	Le Conseil d'administration se réunit en session annuelle et peut tenir des sessions ordinaires entre les sessions annuelles ⁵ .	Le Conseil d'administration peut créer les comités pléniers, les comités à composition non limitée, les comités restreints ou les groupes de travail spéciaux qu'il juge nécessaires. Il peut les autoriser à se réunir entre les sessions ⁶ .
PAM	Conseil d'administration	Aucun	36	Le Conseil d'administration tient une session annuelle et peut convoquer des sessions ordinaires s'il le juge nécessaire ⁷ .	Le Conseil d'administration peut constituer des groupes de travail ou d'autres organes subsidiaires lorsqu'il le juge nécessaire ⁸ .
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES ET AIEA					
FAO	- Conférence - Conseil	Comité du programme Comité financier	- Le Conseil se compose de 49 États membres ⁹ . - Le Comité du programme comprend les représentants de 11 États membres de l'Organisation (élus pour deux ans et rééligibles) ¹⁰ . - Le Comité financier comprend les représentants de neuf États membres de l'Organisation (élus pour deux ans et rééligibles) ¹¹ .	- La Conférence se réunit tous les deux ans en session ordinaire et peut se réunir en session extraordinaire ¹² . - Le Conseil tient trois sessions dans l'intervalle de deux sessions ordinaires de la Conférence et peut tenir session aussi souvent qu'il le juge nécessaire ¹³ ; actuellement, le Conseil tient en principe quatre sessions entre les sessions de la Conférence. - Le Comité du programme se réunit sur convocation de son président ou du Directeur général et, en tout état de cause, une fois par an ¹⁴ . - Le Comité financier se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation de son président ou du Directeur général et, en tout état de cause, il tient une session annuelle ¹⁵ .	Durant la deuxième année de la période biennale, le Comité du programme et le Comité financier ¹⁶ tiennent des sessions simultanées. À cette occasion, chaque comité examine pour sa part, entre autres choses, le sommaire et le projet de programme de travail et de budget proposés par le Directeur général pour la période biennale suivante. Le Comité du programme examine le sommaire et le projet de programme de travail du point de vue des activités prévues et des aspects financiers pertinents, tandis que le Comité financier examine les aspects financiers du sommaire et du projet de programme de travail et de budget sans considérer la substance du programme ¹⁷ . Actuellement, le Comité du programme et le Comité financier se réunissent séparément et ensemble quatre fois au cours de l'exercice biennal.

ORG.	ORGANE DÉLIBÉRANT	COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DU CONTRÔLE	COMPOSITION	RÉUNIONS	MANDAT
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES ET AIEA (suite)					
OACI	- Assemblée - Conseil	Comité des finances	- Le Conseil se compose de 33 États contractants (élus pour trois ans) ¹⁸ . - Le Comité des finances se compose au minimum de 12 membres et au maximum de 16 membres (élus pour un an minimum jusqu'à ce que le Conseil élise de nouveaux comités) ¹⁹ .	- L'Assemblée se réunit au moins une fois tous les trois ans ²⁰ . - Le Conseil se réunit lorsqu'il le juge nécessaire ²¹ . - Le Comité des finances se réunit lors des sessions du Conseil ²² .	- Le Comité des finances fait rapport au Conseil sur les prévisions budgétaires du Secrétaire général ²³ . - Les réunions du Comité des finances sont ouvertes aux représentants du Conseil et à leurs suppléants ²⁴ .
OIT	- Conférence générale - Conseil d'administration	Commission du programme, du budget et de l'administration	- Le Conseil d'administration se compose de 56 membres (28 représentant les gouvernements, 14 représentant les employeurs et 14 représentant les travailleurs) ²⁵ . - La Commission du programme, du budget et de l'administration se compose de représentants des gouvernements (41), des employeurs (23) et des travailleurs (18) ²⁶ .	- La Conférence se réunit au moins une fois par an. - Le Conseil d'administration tient une session en automne (novembre) et une autre au printemps (mars-avril). Il tient également une session d'une journée en juin après la Conférence ²⁷ . - La Commission du programme, du budget et de l'administration se réunit normalement lors des sessions du printemps (mars-avril) et de l'automne (novembre) et, si nécessaire, lors de la session de juin ²⁸ .	- La Commission du programme, du budget et de l'administration examine les prévisions budgétaires et les dépenses du BIT, étudie toutes questions financières et administratives qui lui sont renvoyées par le Conseil d'administration ou soumises par le Directeur général et exécute toutes autres tâches qui peuvent lui être assignées par le Conseil ²⁹ . - Le Conseil d'administration n'adopte aucune décision relative à une proposition entraînant des dépenses tant que cette proposition n'a pas été renvoyée à l'examen préalable de la Commission du programme, du budget et de l'administration ³⁰ . - La Commission du programme, du budget et de l'administration supervise également un sous-comité qui s'occupe de tout ce qui a trait aux locaux du BIT ³¹ .
OMI	- Assemblée - Conseil	Aucun	Le Conseil se compose de 32 membres (rééligibles) ³² .	- L'Assemblée se réunit une fois tous les deux ans en session ordinaire et en session extraordinaire lorsqu'elle le juge nécessaire ³³ . - Le Conseil se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire (dans la pratique, deux fois par an) ³⁴ .	Le Conseil examine le programme de travail et le budget et soumet des propositions à l'Assemblée (Comité 1). Il est également chargé de toutes les questions financières et suit les progrès accomplis dans l'exécution des programmes, y compris le contrôle.
UIT	- Conférence des plénipotentiaires - Conseil	- Comité permanent sur les questions financières - Comité permanent sur les questions de personnel	- Le nombre d'États membres du Conseil (46 actuellement) est fixé par la Conférence des plénipotentiaires et ne doit pas dépasser 25 % du nombre total d'États membres ³⁵ . - Les comités permanents sont ouverts à tous les membres du Conseil ³⁶ .	- La Conférence des plénipotentiaires est convoquée tous les quatre ans ³⁷ . - Le Conseil tient une session ordinaire chaque année ³⁸ . - Les comités permanents se réunissent pendant les sessions du Conseil ³⁹ .	Les comités permanents ne peuvent se réunir pendant les séances plénières du Conseil et aucune réunion ne peut se tenir parallèlement ⁴⁰ .

ORG.	ORGANE DÉLIBÉRANT	COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DU CONTRÔLE	COMPOSITION	RÉUNIONS	MANDAT
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES ET AIEA (suite)					
UNESCO	<ul style="list-style-type: none"> - Conférence générale - Conseil exécutif 	<ul style="list-style-type: none"> - Commission des programmes et des relations extérieures - Commission financière et administrative - Comité spécial 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil exécutif se compose de 58 membres (élus pour quatre ans et rééligibles). - Les membres du Conseil sont automatiquement membres des commissions. - Le Comité spécial se compose de 18 membres. 	<ul style="list-style-type: none"> - La Conférence générale se réunit tous les deux ans. - Le Conseil exécutif tient en général deux sessions par an⁴¹. - Les commissions se réunissent pendant les sessions ordinaires du Conseil exécutif. - Le Comité spécial se réunit normalement immédiatement avant les sessions ordinaires du Conseil exécutif. 	<p>Outre les commissions des programmes et des finances⁴² et le Comité spécial, un groupe d'experts des questions financières et administratives a également été créé par le Conseil exécutif en 1991⁴³.</p>
ONUDI	<ul style="list-style-type: none"> - Conférence générale - Conseil du développement industriel 	Comité des programmes et des budgets	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil du développement industriel se compose de 53 membres (élus pour quatre ans et rééligibles). - Le Comité des programmes et des budgets se compose de 27 membres (élus par la Conférence pour une période de deux ans et rééligibles)⁴⁴. 	<ul style="list-style-type: none"> - La Conférence générale tient une session ordinaire tous les deux ans. - Le Conseil du développement industriel tient trois sessions ordinaires entre les sessions de la Conférence générale. - Le Comité des programmes et des budgets tient au moins une session par an⁴⁵. 	Le Comité des programmes et des budgets soumet au Conseil ses recommandations concernant le projet de programme de travail et les prévisions correspondantes relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel (établis par le Directeur général) et exerce d'autres fonctions concernant les questions financières ⁴⁶ .
UPU	<ul style="list-style-type: none"> - Congrès postal universel - Conseil d'administration⁴⁷ - Conseil d'exploitation postale⁴⁸ 	Comité des finances ⁴⁹	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil d'administration comprend 41 membres (élus pour la période comprise entre deux congrès, ils peuvent être réélus pour trois congrès successifs au maximum). - Les membres du Conseil sont membres de droit de tous les comités⁵⁰. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Congrès se réunit au moins une fois tous les cinq ans. - Le Conseil d'administration se réunit en principe une fois par an⁵¹. 	Toutes les propositions des comités qui ont des incidences financières pour l'Union doivent être soumises au Comité des finances pour examen avant d'être examinées par le Conseil ⁵² .
OMS	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée - Conseil exécutif 	<ul style="list-style-type: none"> - Comité de développement du programme - Comité de l'administration, du budget et des finances - Commission de vérification des comptes 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil exécutif se compose de «32 personnes, désignées par autant d'États membres» (élues pour trois ans et rééligibles)⁵³. - Chaque comité est composé de six membres du Conseil, un pour chaque région couverte par l'OMS, en plus du Président ou d'un Vice-Président du Conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Assemblée se réunit tous les ans⁵⁴. - Le Conseil exécutif tient au moins deux sessions par an⁵⁵. - Le Comité de l'administration, du budget et des finances et la Commission de vérification des comptes se réunissent deux fois par an avant la session de janvier du Conseil et l'Assemblée de la Santé. - Le Comité de développement du programme se réunit chaque année en janvier. 	Le Comité de développement du programme et le Comité de l'administration, du budget et des finances ont été créés par le Conseil exécutif en 1994 ⁵⁶ . La Commission de vérification des comptes a été créée par le Conseil en 1999 ⁵⁷ . Les mandats de ces trois organes ont été récemment revus dans un souci d'harmonisation et de nouveaux mandats ont été adoptés à titre provisoire ⁵⁸ .

ORG.	ORGANE DÉLIBÉRANT	COMITÉ PERMANENT CHARGÉ DU CONTRÔLE	COMPOSITION	RÉUNIONS	MANDAT
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES ET AIEA (suite)					
OMPI	Assemblées des États membres de l'OMPI	Comité du programme et du budget ⁵⁹	Le Comité du programme et du budget se compose de 33 États membres ⁶⁰ .	<ul style="list-style-type: none"> - Les assemblées des États membres de l'OMPI se réunissent tous les ans. - Le Comité du programme et du budget se réunit au moins une fois par an⁶¹. 	Le Comité du programme et du budget résulte de la fusion du Comité du budget et du Comité des locaux et se compose des membres des deux comités. Il est prévu d'en revoir la composition après septembre 2001 afin d'assurer une représentation géographique adéquate des États membres de l'OMPI ⁶² .
OMM	<ul style="list-style-type: none"> - Congrès - Conseil exécutif 	Comité consultatif pour les questions financières	<ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil exécutif se compose de 36 membres élus à titre individuel. - Le Comité consultatif pour les questions financières comprend les représentants de 15 États membres, parmi lesquels le Président de l'OMM (qui siège en tant que Président), les présidents des 6 associations régionales de l'OMM et les représentants de 8 membres désignés par le Congrès⁶³. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Congrès se réunit tous les quatre ans. - Le Conseil exécutif se réunit tous les ans. - Le Comité consultatif pour les questions financières tient une session (en général d'une journée) avant la session du Conseil exécutif⁶⁴. 	Le Comité consultatif pour les questions financières donne des conseils au Congrès de l'OMM et au Conseil exécutif sur les questions budgétaires et financières et se tient à la disposition du Président de l'OMM pour le conseiller en cas de crise financière ou d'autre événement imprévu entre les sessions du Conseil exécutif ⁶⁵ .
AIEA	<ul style="list-style-type: none"> - Conférence générale - Conseil des gouverneurs 	Comité du programme et du budget	- Le Conseil des gouverneurs se compose de 35 membres ⁶⁶ .	<ul style="list-style-type: none"> - La Conférence générale tient une session ordinaire tous les ans⁶⁷. - Le Conseil des gouverneurs se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire⁶⁸. 	

Notes: Tableau 1

- ¹ Art. premier du règlement intérieur du Conseil d'administration.
- ² Art. 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration.
- ³ Art. premier du règlement intérieur du Comité exécutif.
- ⁴ Art. 42 du règlement intérieur du Comité exécutif.
- ⁵ Art. 1^{er} et art. 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration.
- ⁶ Art. 14 du règlement intérieur du Conseil d'administration.
- ⁷ Art. VI/5 du Statut du PAM.
- ⁸ Art. XIII du règlement intérieur du Conseil d'administration.
- ⁹ Art. V/1 de l'Acte constitutif de la FAO.
- ¹⁰ En vertu de l'article XXVI/1 du règlement général de la FAO, les membres du Comité du programme désignent pour les représenter des personnes qui ... possèdent une compétence et une expérience particulières en ce qui concerne les questions économiques, sociales et techniques touchant aux divers domaines de l'activité de l'Organisation.
- ¹¹ En vertu de l'article XXVII/1 du règlement général de la FAO, les membres du Comité financier désignent pour les représenter des personnes ... qui possèdent une compétence et une expérience particulières en ce qui concerne les questions administratives et financières.
- ¹² Art. III/6 de l'Acte constitutif de la FAO.
- ¹³ Art. XXV du règlement général.
- ¹⁴ Art. XXVI/8 du règlement général.
- ¹⁵ Art. XXVII/8 du règlement général.
- ¹⁶ Les deux comités ont été créés conformément à l'article V/6 de l'Acte constitutif de la FAO.
- ¹⁷ Art. XXVIII/1 du règlement général de la FAO.
- ¹⁸ Article 50 de la Convention relative à l'aviation civile internationale.
- ¹⁹ Règlement intérieur des comités permanents du Conseil; dispositions spéciales applicables au Comité des finances.
- ²⁰ Art. 48 de la Convention.
- ²¹ Art. 19 du règlement intérieur du Conseil.
- ²² Art. 9 du règlement intérieur des comités permanents du Conseil.
- ²³ Art. 4.5 du Règlement financier de l'OACI.
- ²⁴ Art. 18 du règlement intérieur des comités permanents du Conseil.
- ²⁵ Art. 7/1 de la Constitution de l'OIT.
- ²⁶ Les membres de la Commission sont désignés par le Conseil d'administration, les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs ayant un nombre égal de voix (art. 22/1 du règlement du Conseil d'administration).
- ²⁷ Site Web de l'OIT: Fréquence et calendrier des sessions du Conseil d'administration.
- ²⁸ Site Web de l'OIT: Comités du Conseil d'administration.
- ²⁹ Art. 22/2 du règlement du Conseil d'administration de l'OIT.
- ³⁰ Art. 22/3 du règlement du Conseil d'administration de l'OIT.
- ³¹ Site Web de l'OIT: Comités du Conseil d'administration.
- ³² Art. 16 de la Convention de l'OMI.
- ³³ Art. 13 de la Convention et art. 2 du règlement intérieur de l'Assemblée.
- ³⁴ Art. 19 C de la Convention et art. 2 du règlement intérieur du Conseil.
- ³⁵ Art. 4/1 de la Convention de l'UIT.
- ³⁶ Art. 11 du règlement intérieur du Conseil de l'UIT.
- ³⁷ Art. 8/1 de la Constitution de l'UIT.
- ³⁸ Art. 4/2 de la Convention de l'UIT.
- ³⁹ Art. 11 du règlement intérieur du Conseil de l'UIT.
- ⁴⁰ Art. 12/6 du règlement intérieur du Conseil de l'UIT.
- ⁴¹ Art. V de l'Acte constitutif de l'UNESCO et art. 1 et 9 du règlement intérieur du Conseil exécutif.
- ⁴² Créées conformément à l'article 16/1 du règlement intérieur du Conseil exécutif.
- ⁴³ 137 EX/Décision 8.6 (1991) et 144 EX/Décision 6.10 (1994).
- ⁴⁴ Art. 10 de l'Acte constitutif de l'ONUDI.
- ⁴⁵ Ibid.
- ⁴⁶ Art. 10 et 14 de l'Acte constitutif de l'ONUDI.
- ⁴⁷ Le Conseil d'administration supervise toutes les activités de l'Union, examine et approuve chaque année le budget de l'Union, examine et approuve le projet de plan stratégique et étudie les questions relatives aux politiques gouvernementales.
- ⁴⁸ Le Conseil d'exploitation postale s'occupe des questions opérationnelles, techniques, commerciales et économiques.
- ⁴⁹ Créé par le Conseil d'administration, il fait rapport au Conseil.
- ⁵⁰ À l'exception des comités qui s'occupent exclusivement d'accords facultatifs.
- ⁵¹ Art. 102 du Règlement général de l'UPU.
- ⁵² Art. 13 du règlement intérieur du Conseil d'administration.
- ⁵³ Art. 24 et 25 de la Constitution de l'OMS.
- ⁵⁴ À l'occasion de cette réunion, l'Assemblée constitue ses deux commissions principales, à savoir la Commission A, qui s'occupe principalement des questions de programme et de budget, et la Commission B, qui s'occupe principalement des questions administratives, financières et juridiques. Chaque délégation a le droit de se faire représenter par un de ses membres à chacune des commissions principales (art. 34 et 35 du règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé).
- ⁵⁵ Art. 24, 25 et 26 de la Constitution de l'OMS.
- ⁵⁶ EB93.R13 en date du 26 janvier 1994.
- ⁵⁷ EB103.R8 en date du 29 janvier 1999.
- ⁵⁸ EB106/R1, mai 2000.
- ⁵⁹ WO/GA/23/7 en date du 15 septembre 1998, rapport de l'Assemblée générale de l'OMPI, vingt-troisième session. Voir également WO/GA/23/4 en date du 24 juillet 1998, Mémoire du Directeur général.
- ⁶⁰ WO/PBC/1/6 en date du 28 avril 1999, rapport de la première session du Comité.
- ⁶¹ WO/GA/23/7 et WO/GA/23/4.
- ⁶² Ibid.
- ⁶³ Résolution 29 (Cg-X).
- ⁶⁴ Réponse au questionnaire du CCI.
- ⁶⁵ Res.29 (Cg-X).
- ⁶⁶ Conformément à l'article VI/A du Statut de l'AIEA, le Conseil a désigné ces dernières années les 13 membres «les plus avancés», y compris «les plus avancés» dans une région donnée. En outre, 22 membres du Conseil sont élus par la Conférence générale.
- ⁶⁷ Art. V/A du Statut.
- ⁶⁸ Art. VI/G du Statut. Ces dernières années, le Conseil s'est réuni cinq fois par an.

TABLEAU 2. COÛT DE LA GOUVERNANCE¹

ORG.	ORGANE DÉLIBÉRANT ²	DURÉE DES SESSIONS (JOURS)			COÛT (EN DOLLARS É.-U.) ³								
					INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE SUBSISTANCE			FRAIS DE VOYAGE			SERVICES DE CONFÉRENCE		
		1997	1998	1999	1997	1998	1999	1997	1998	1999	1997	1998	1999
FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES													
PNUD/FNUAP	• Conseil d'administration	25	25	25	s.o.			s.o. ⁴			Fournis par l'ONU ⁵		
HCR	• Comité exécutif	8	10	10	s.o.			s.o.			72 882	85 887	102 923
UNICEF	• Conseil d'administration	20	15	13,5	s.o.			s.o.			Fournis par l'ONU		
CNUEH⁶	• Commission des établissements humains	10		10	10 796		7 896	20 116		6 983	1 177 093		1 443 788
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES ET AIEA													
FAO⁷	• Conseil	10	6	10	-	-	-	152 000	110 000	179 000	1 022 000	622 000	867 000
	• Comité financier	18	10	11	23 000	9 000	8 000	25 000	10 000	9 000	326 000	247 000	210 000
	• Comité du programme ⁸	17	13	12	34 000	17 000	17 000	32 000	23 000	22 000	240 000	202 000	188 000
OIT⁹	• Conseil d'administration et organes subsidiaires ¹⁰	30	25	30	751 294	519 754	635 255	449 355	311 334	380 519	861 325	804 373	1 023 669
OMI	• Assemblée	10		10	Pas de prise en charge des frais de voyage ni d'indemnité journalière de subsistance pour les représentants des États membres et autres participants aux sessions des organes directeurs					200 400		253 420	
	• Conseil	6	7,5	6						84 000	108 090	95 890	
UIT¹¹	• Conseil	8	10,5	10	133 737	135 984	162 640	113 614	92 699	87 326	225 330	220 386	238 255
UNESCO¹²	• Conseil exécutif	44	41	52	771 085	544 197	877 644	229 089	220 804	216 054	1 817 355	1 737 280	1 930 780
ONUDI	• Conférence générale	5	-	5	Pas de prise en charge des frais de voyage ni d'indemnité journalière de subsistance pour les participants aux sessions des organes directeurs					911 336	263 707	771 859	
	• Conseil du développement industriel	14	4	4						1 928 126	1 115 609	948 004	
	• Comité des programmes et des budgets	7	2	4						1 424 796	360 848	500 930	

ORG.	ORGANE DÉLIBÉRANT ²	DURÉE DES SESSIONS (JOURS)			COÛT (EN DOLLARS É.-U.) ³								
					INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE SUBSISTANCE			FRAIS DE VOYAGE			SERVICES DE CONFÉRENCE		
		1997	1998	1999	1997	1998	1999	1997	1998	1999	1997	1998	1999
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES ET AIEA (suite)													
UPU¹³	• Conseil d'administration	8	8	6 ¹⁴	FS 7 000	FS 6 000	FS 6 000	FS 85 000	FS 81 000	FS 76 000	FS 395 000	FS 350 000	FS 108 000
OMS¹⁵	• Assemblée mondiale de la santé	10	5	9	Voir la note 15						4 220 000	4 460 000	4 460 000
	• Conseil exécutif	12	11	12							2 830 000	2 790 000	2 790 000
OMPI¹⁶	• Assemblées des États membres de l'OMPI	20	14	12	358 965	426 021	290 533	231 994	525 798	293 544	318 427	256 070	172 544
	• Comité du budget	3			s.o.			s.o.			27 672		
	• Réunions conjointes du Comité du budget et du Comité des locaux ¹⁷	2	6		s.o.	s.o.		s.o.	s.o.		20 488	91 896	
	• Comité des programmes et des budgets			3			s.o.			s.o.			19 207
OMM	• Conseil exécutif	11	11	3 ¹⁸	71 578	52 617	6 672	26 338	26 206	0	632 549	617 875	113 454
	• Comité consultatif pour les questions financières	1	1	1	1 765	1 861	1 650	711	684	629	2 524	2 652	2 598
AIEA	• Conférence générale	5	5	5	Pas de prise en charge des frais de voyage ni d'indemnité journalière de subsistance pour les représentants des États membres assistant aux sessions des organes directeurs						2 277 600	2 129 400	2 050 700
	• Conseil des gouverneurs	18	17	17							2 900 000	2 857 600	2 496 750
	• Comités du Conseil	19	5	7							1 254 000	714 400	832 250

Notes: Tableau 2

¹ Selon les données communiquées par chaque organisation.

² L'organe délibérant est l'ensemble formé par l'organe directeur suprême (par exemple, les conseils d'administration) et ses organes subsidiaires assumant des fonctions de contrôle dans le cadre de leur mandat comme les comités du programme, les comités administratifs et les comités financiers et budgétaires, les comités de vérification des comptes, etc., qui sont composés d'États membres.

³ Sauf dans le cas de l'UPU (chiffres en francs suisses).

⁴ Toutefois, le secrétariat du Conseil d'administration couvre les frais de voyage des représentants des pays bénéficiaires de programmes membres du Conseil d'administration qui effectuent des missions sur le terrain pour le compte du Conseil.

⁵ Le secrétariat du Conseil d'administration, installé dans les locaux du siège du PNUD, fournit des services au PNUD et au FNUAP ainsi qu'au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour tout ce qui touche au Conseil d'administration. Le budget du secrétariat pour les années considérées était le suivant: 335 462 dollars É.-U. pour 1997; 348 000 dollars pour 1998; 487 000 dollars pour 1999. Une année sur deux, la session annuelle de deux semaines du Conseil d'administration se tient à Genève.

⁶ En général, le CNUEH ne prévoit pas de couvrir les frais de voyage des représentants des États membres, mais il est arrivé ponctuellement que les frais de voyage de représentants de pays en développement ou de pays parmi les moins avancés soient financés au moyen de contributions versées expressément à cet effet par un pays donateur.

⁷ Aux termes de l'article XXV.6 du Règlement général de la FAO: «*Les frais de voyage aller et retour d'un seul membre de la délégation de chaque État membre du Conseil, régulièrement supportés pour se rendre par la voie la plus directe de la capitale de son pays ou, si les frais sont moins élevés, de son lieu d'affectation au lieu où se tient la session du Conseil, sont à la charge de l'Organisation*». L'article XXVI.9 concernant le Comité du programme et l'article XXVII.9 concernant le Comité financier prévoient ce qui suit: «*Les représentants des membres du Comité auront droit au remboursement des frais de voyage aller et retour régulièrement supportés pour se rendre, par la voie la plus directe, de leur lieu d'affectation au lieu où se tient la session du Comité. Il leur est également versé une indemnité de subsistance pendant la période où ils participent aux sessions du Comité, dans les conditions prévues par le règlement de l'Organisation concernant les voyages*». Les conditions de voyage sont les mêmes que pour le personnel (voyage en avion en classe affaires pour les vols de plus de 9 heures, et en classe économique pour les vols moins longs). Les membres des Comités ont droit à une indemnité journalière de subsistance d'un montant égal à celle prévue pour les fonctionnaires ayant rang de sous-directeur général.

⁸ Y compris la réunion conjointe avec le Comité financier.

⁹ Est comprise dans le montant des indemnités journalières de subsistance l'indemnité versée au Président.

¹⁰ D'après l'OIT, il n'est pas possible de fournir des données distinctes pour la Commission du programme, du budget et de l'administration.

¹¹ L'indemnité journalière de subsistance est versée conformément à la résolution 687 de la session de 1971 du Conseil (279 dollars pour 1997; 261 dollars pour 1998 et 1999). Le paiement des frais de voyage se fait selon les règles applicables aux membres du personnel, conformément au chapitre VII du Statut et du Règlement du personnel. Conformément à l'article 4 de la Convention, seuls les frais de voyage, de séjour et d'assurance engagés par le représentant de chaque État membre du Conseil pour participer à des sessions du Conseil sont pris en charge par l'UIT.

¹² Il convient de noter que l'indemnité journalière de subsistance est versée aux représentants des membres du Conseil pour toute la durée des réunions du Conseil et des commissions et comités auxquelles ils participent. Les représentants des membres du Conseil aux sessions de la Conférence générale perçoivent également une indemnité journalière de subsistance. Les membres du Groupe d'experts des questions financières et administratives (qui se réunit normalement 10 jours par an) ont droit eux aussi à une indemnité journalière de subsistance et leurs frais de voyage sont pris en charge, ce qui représente un coût d'environ 36 000 dollars par an.

¹³ Une indemnité journalière de subsistance est versée au Président; les frais de voyage des représentants sont pris en charge.

¹⁴ Cette année-là, la session du Conseil d'administration a été plus courte du fait de la réunion du Congrès.

¹⁵ Les chiffres indiqués pour les services de conférence comprennent les montants versés au titre de l'indemnité journalière de subsistance, les frais de voyage, le coût des services de conférence et le coût des organes subsidiaires de contrôle.

¹⁶ Pour les frais de voyage des représentants des États membres participant aux réunions des Assemblées, la règle est la suivante: financement des frais de voyage engagés par le Président de l'Assemblée générale de l'OMPI pour participer aux réunions de l'Assemblée; financement des frais de voyage d'un représentant de chaque État membre de l'Assemblée de l'Union de Madrid participant aux réunions de cette assemblée; et financement des frais de voyage d'un représentant de chaque État membre de l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT) participant aux réunions de cette assemblée. L'indemnité journalière de subsistance est calculée au taux standard applicable à Genève. Les frais de voyage correspondent au coût du voyage en avion en classe affaires.

¹⁷ En 1999 les deux comités ont fusionné pour former le Comité du programme et du budget.

¹⁸ La session a été plus courte du fait de la tenue du Congrès.

TABLEAU 3. MÉCANISME(S) DE CONTRÔLE INTERNE ET PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS¹

ORG.	MÉCANISME(S) DE CONTRÔLE INTERNE	PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES		
ONU	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bureau des services de contrôle interne a la responsabilité des cinq volets du contrôle interne (audit, inspection, enquête, évaluation et suivi). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Secrétaire général adjoint, qui relève directement du Secrétaire général, établit chaque année un rapport d'activité récapitulatif que le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale, en y joignant ses propres observations présentées dans un document distinct. - Le Secrétaire général adjoint peut aussi établir des rapports individuels qui sont soumis à l'Assemblée générale, assortis également d'observations distinctes du Secrétaire général. - Le Bureau adresse copie de ses rapports (version définitive) au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au CCI et chacun de ces organes peut soumettre à l'Assemblée générale ses observations sur ces rapports s'il le juge souhaitable.
PNUD	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau de l'audit et des études de performance (audit, inspection et enquête). - Bureau de l'évaluation (évaluation et suivi; rattaché au Bureau de l'Administrateur). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Directeur du Bureau de l'audit et des études de performance, qui relève directement de l'Administrateur, soumet un résumé annuel des activités au Conseil d'administration. - Le Bureau de l'évaluation établit des rapports adressés à l'Administrateur et au Conseil d'administration sur les activités d'évaluation et de suivi (le Conseil d'administration a demandé un rapport d'évaluation distinct). - Le Bureau de l'audit et des études de performance communique ses rapports au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.
FNUAP	<ul style="list-style-type: none"> - Section d'audit du FNUAP. - Bureau du contrôle et de l'évaluation (pour les activités de contrôle et d'évaluation). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bureau du contrôle et de l'évaluation soumet au Conseil d'administration un rapport annuel portant sur les activités d'audit et de contrôle interne. - Le Bureau du contrôle et de l'évaluation soumet au Conseil d'administration un rapport biennal sur les activités d'évaluation du FNUAP et présente des résumés des examens à mi-parcours des programmes de pays dans le rapport d'audit interne qu'il soumet au Conseil chaque année à sa session annuelle. - Le FNUAP communique ses rapports d'audit au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et lui rend compte deux fois par an de l'application de ses recommandations. Il rend compte également une fois par an à la cinquième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Comité des commissaires aux comptes de l'application des recommandations de ce comité.
HCR	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU est responsable de la vérification des comptes (section de vérification des comptes du HCR). - Bureau de l'Inspecteur général (au sein du Cabinet du Haut-Commissaire, cette structure est responsable des inspections et des enquêtes). - Fonctions d'évaluation exercées par le Groupe d'évaluation et d'analyse de la politique générale au sein du Département des opérations. - Un comité d'évaluation interne a été constitué pour appuyer et guider le HCR dans ses fonctions d'évaluation et assurer le suivi des évaluations (présidé par l'Inspecteur général, ce comité est composé de hauts fonctionnaires d'autres unités administratives du siège participant aux activités des systèmes de formation, de contrôle et de gestion). - Un comité de contrôle interne (présidé par le Haut-Commissaire adjoint et composé de tous les directeurs de bureau et chefs des unités de contrôle interne) coordonne tous les mécanismes de contrôle interne. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un résumé des audits est soumis à l'organe délibérant par le biais du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne. - Les résultats des inspections et des enquêtes ne sont pas portés à la connaissance des organes délibérants; ils sont communiqués exclusivement au Haut-Commissaire. - Les restrictions concernant la diffusion de tous les rapports d'évaluation antérieurs sont levées. Les rapports publiés au cours des quatre années précédentes sont affichés sur une nouvelle page consacrée à l'évaluation et à l'analyse de la politique générale sur le site Web du HCR. - Les résultats des audits du HCR sont communiqués au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.

ORG.	MÉCANISME(S) DE CONTRÔLE INTERNE	PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS
ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES (suite)		
UNICEF	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau de l'audit interne (audit, inspection et enquête). - Division de l'évaluation, des politiques et de la planification. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bureau de l'audit interne rend compte directement au Directeur exécutif et publie chaque année un résumé des activités d'audit interne, qui est soumis au Conseil d'administration. - Le Directeur de la Division de l'évaluation, des politiques et de la planification, qui rend compte à un directeur général adjoint, soumet une déclaration annuelle et des rapports ad hoc au Conseil d'administration. - Le Bureau de l'audit interne communique ses rapports au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies.
PAM	<p>Au sein du Bureau du Directeur général:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bureau des évaluations - Bureau de l'audit - Bureau des inspections et des enquêtes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bureau des évaluations soumet des rapports individuels au Conseil d'administration. - Le Bureau des inspections et des enquêtes soumet un résumé annuel de ses activités au Conseil d'administration. - Le Bureau de l'audit interne ne fait pas rapport au Conseil d'administration. Les rapports d'audit interne sont communiqués à la Cour des comptes de la France, qui est l'auditeur externe.
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES ET AIEA		
FAO	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau de l'Inspecteur général (audit, inspection et enquête). - Bureau du programme, du budget et de l'évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'Inspecteur général, qui rend compte directement au Directeur général, soumet chaque année au Comité financier un rapport qui récapitule les activités. - Le Service de l'évaluation du Bureau du programme, du budget et de l'évaluation soumet des rapports d'évaluation au Comité du programme, au Conseil et à la Conférence. - Copie des rapports d'audit interne est communiquée immédiatement sur demande à l'auditeur externe, qui est actuellement la Cour des comptes de la France.
OACI	Bureau de l'évaluation des programmes, de l'audit et de l'examen de la gestion (audit et évaluation).	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bureau soumet un rapport annuel d'évaluation de la performance au Secrétaire général, qui le transmet au Conseil de l'OACI. - Le chef du Bureau adresse copie des différents rapports d'audit à l'auditeur externe, qui est actuellement l'Auditeur général du Canada.
OIT	<p>Le Bureau de la programmation et de la gestion est chargé des cinq volets du contrôle interne, tâche dont il s'acquitte par le biais de trois unités administratives:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe de l'audit interne (audit, inspection et enquête); - Groupe de l'évaluation des programmes et des projets (évaluation); - Groupe de la planification des programmes (suivi). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Vérificateur interne principal des comptes, qui relève directement du Directeur général, soumet au Conseil d'administration un rapport annuel dans lequel il présente ses principales constatations. - Le Groupe de l'évaluation des programmes et des projets fait régulièrement rapport aux commissions compétentes du Conseil d'administration. - En outre, le Bureau de la programmation et de la gestion établit un certain nombre de rapports et d'études, soumis à l'examen des organes délibérants (le Bureau ne soumet pas à proprement parler au Conseil d'administration de l'OIT un rapport annuel sur les activités de contrôle). - Le Vérificateur interne des comptes adresse copie des différents rapports d'audit à l'auditeur externe, qui est actuellement le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni.

ORG.	MÉCANISME(S) DE CONTRÔLE INTERNE	PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES ET AIEA (suite)		
OMI	Au sein du Bureau du Secrétaire général: Section du contrôle interne (audit, évaluation, inspection et enquête).	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les programmes, y compris celui de contrôle interne qui relève du grand programme «Politique générale et direction», font rapport au Conseil en présentant sous forme résumée les résultats obtenus au titre des principaux éléments de chaque grand programme. - Copie des rapports de contrôle interne est mise à la disposition de l'auditeur externe, qui est actuellement le Contrôleur et Auditeur général de l'Inde.
UIT	Vérificateur interne des comptes (audit, inspection et enquête).	<ul style="list-style-type: none"> - Le Vérificateur interne des comptes, qui relève directement du Secrétaire général, ne soumet pas de rapport d'activité annuel à l'organe délibérant. - Le Vérificateur interne des comptes communique les résultats de ses travaux à l'auditeur externe, qui est actuellement le Bureau fédéral suisse de la vérification des comptes.
UNESCO²	- L'Office du contrôle interne (IOS) (audit, inspection, enquête, et évaluation).	<ul style="list-style-type: none"> - Le Directeur de l'IOS, placé sous l'autorité directe du Directeur général, établira chaque année un document récapitulatif des activités de contrôle, que le Directeur général mettra à la disposition du Conseil exécutif. - L'IOS adresse copie des différents rapports d'audit à l'auditeur externe, qui est actuellement le Bureau de l'Auditeur général du Canada.
ONU DI	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau du contrôle interne et de l'évaluation (audit, inspection, évaluation et enquête). - Groupe du suivi des programmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Bureau du contrôle interne et de l'évaluation soumet à l'organe délibérant un récapitulatif de ses activités (incorporé dans le rapport annuel du Directeur général) (le Groupe de l'évaluation rend compte des conclusions des évaluations des programmes entreprises à l'initiative de l'organe délibérant). - Le Groupe du suivi des programmes soumet à l'organe délibérant un rapport récapitulatif annuel propre. - Copie des différents rapports d'audit est adressée à l'auditeur externe, qui est actuellement la Cour fédérale des comptes de l'Allemagne.
UPU	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe de l'audit interne. - Groupe des finances (évaluation). 	<ul style="list-style-type: none"> - Le vérificateur interne des comptes établit un rapport annuel, qui est soumis dans sa version intégrale au Conseil d'administration, assorti d'observations du Directeur général. - Le vérificateur interne des comptes adresse copie de ses rapports à l'auditeur externe, qui est actuellement le Bureau fédéral suisse de la vérification des comptes.
OMS	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau de la vérification intérieure des comptes et de la surveillance (vérification des comptes, inspection, enquête). - Groupe d'évaluation du processus d'élaboration des programmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le vérificateur interne principal des comptes, qui relève directement du Directeur général, soumet chaque année un rapport d'activité récapitulatif aux organes délibérants compétents par l'intermédiaire du Directeur général et peut demander que tout rapport d'audit leur soit soumis, également par l'intermédiaire du Directeur général. - Le vérificateur interne principal des comptes adresse copie des différents rapports d'audit à l'auditeur externe, qui est actuellement le Bureau de l'Auditeur général de l'Afrique du Sud. - Le Groupe d'évaluation du processus d'élaboration des programmes soumet également chaque année un rapport d'activité récapitulatif à l'organe délibérant.

ORG.	MÉCANISME(S) DE CONTRÔLE INTERNE	PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES ET AIEA (suite)		
OMPI	- Division de l'audit et de la supervision internes	<ul style="list-style-type: none"> - Le vérificateur interne principal des comptes et Directeur par intérim de la Division de l'audit et de la supervision internes fait rapport directement au Directeur général. - L'Auditeur externe est actuellement le Bureau fédéral suisse de la vérification des comptes.
OMM	- Service de l'audit interne et de l'investigation	<ul style="list-style-type: none"> - Le Chef du Service de l'audit interne et de l'investigation, qui rend compte directement au Secrétaire général, soumet un rapport d'activité annuel à l'organe délibérant par l'intermédiaire du Secrétaire général, qui peut y joindre ses propres observations. - Copie des rapports d'audit interne est adressée à l'Auditeur externe, qui est actuellement la Cour des comptes de la France.
AIEA	- Bureau des services de contrôle interne (évaluation des programmes, services de gestion, audit interne et investigation)	<ul style="list-style-type: none"> - Actuellement, les résultats des activités de contrôle ne font pas l'objet d'un rapport de synthèse soumis aux organes délibérants. - À compter de 2002, le secrétariat présentera au Conseil un rapport de synthèse sur les résultats des activités de contrôle, y compris les mesures prises comme suite à ses recommandations. - L'Auditeur externe, qui est actuellement le Contrôleur et l'Auditeur général du Royaume-Uni, peut consulter tous les rapports établis par le Bureau des services de contrôle interne.

¹ Pour l'essentiel, le présent tableau reprend, sous une forme actualisée, les informations fournies dans l'annexe au rapport du CCI intitulé «Une plus grande cohérence pour un contrôle renforcé dans le système des Nations Unies» (JIU/REP/98/2).

² Dans le cadre de la réforme en cours, le Directeur général a proposé la création d'un service intégré de contrôle interne englobant la fonction d'évaluation, proposition qui a été approuvée par le Conseil exécutif à sa cent soixantième session (octobre 2000).

TABLEAU 4. TRAITEMENT DES RAPPORTS DU CCI¹

ORG.	PRATIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION	CRITÈRES DE SÉLECTION DES RAPPORTS SOUMIS À L'EXAMEN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS	DÉCISIONS PRISES PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS (ET DOCUMENTS DU SECRÉTARIAT Y AFFÉRENTS)	MESURES DE SUIVI PRISES PAR LES SECRÉTARIATS	MANDAT
ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES					
ONU	Distribution générale.	Habituellement, l'Assemblée générale examine tous les rapports du CCI (y compris les rapports annuels), à l'exception de ceux qui concernent expressément d'autres organisations.	Il arrive que l'Assemblée générale décide d'adopter des mesures particulières, mais le plus souvent elle prend des décisions de caractère plus général ou «prend note» (le Secrétariat ne suggère aucune mesure).	Des mesures de suivi doivent en principe être prises sur la base du système de suivi proposé dans le rapport annuel du CCI (A/52/34), qui a été adopté par l'Assemblée générale (RES/54/16).	
PNUD	Distribution sur demande uniquement. Toutefois, lorsqu'une action s'impose de l'avis du PNUD, les rapports sont distribués aux membres du Conseil d'administration.	Rapports «intéressant» ou concernant le PNUD.	Normalement, l'organe délibérant se contente de «prendre note» (la pratique actuelle du PNUD consiste à suggérer des mesures (il s'agit normalement de prendre note), surtout si la mise en œuvre des recommandations relève de la compétence de l'Administrateur).	Il n'y a pas officiellement de système de suivi. Toutefois, les responsables de la gestion «tiennent compte» des rapports si le Conseil d'administration «en prend note».	D'après le PNUD, cependant, des mesures peuvent être suggérées, s'il est demandé au Conseil d'administration de prendre des dispositions particulières.
FNUAP	Les rapports ne font pas l'objet d'une distribution générale.	Rapports «intéressant» ou concernant le FNUAP.	Les décisions consistent à «prendre note» (à compter de 2001, le FNUAP soumettra au Conseil d'administration des observations sur les rapports/recommandations présentant une importance particulière).	Il n'y a pas officiellement de système de suivi.	
UNICEF	Le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de lui présenter les rapports du CCI à sa première session ordinaire.	Rapports se rapportant aux travaux de l'UNICEF.	Lorsqu'il y a lieu, des recommandations concernant les mesures à prendre seront soumises au Conseil dans le rapport du Directeur général.	Le Conseil d'administration sera informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations du CCI.	Selon la décision adoptée par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire (janvier 2001).
PAM	Les rapports ne font pas l'objet d'une distribution générale.	Rapports se rapportant aux travaux du PAM et du Conseil d'administration.	De plus en plus, des mesures précises sont prises sur les conseils du Bureau (le secrétariat facilite l'examen des rapports du CCI par les membres du Conseil en donnant la possibilité de débroussailler au préalable les questions de caractère technique).	Il n'y a pas de suivi systématique. Mais à l'avenir, les rapports du CCI devraient susciter des réactions et des mesures de suivi plus cohérentes, le cas échéant.	Avant 1998, les rapports du CCI n'étaient pas soumis au Conseil d'administration. Dans sa décision 2000/EB.2/18 du 18 mai 2000, le Conseil «a encouragé le secrétariat et le CCI à poursuivre les discussions afin d'élaborer un système de suivi de l'application des recommandations de ce dernier».

ORG.	PRATIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION	CRITÈRES DE SÉLECTION DES RAPPORTS SOUMIS À L'EXAMEN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS	DÉCISIONS PRISES PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS (ET DOCUMENTS DU SECRETARIAT Y AFFÉRENTS)	MESURES DE SUIVI PRISES PAR LES SECRETARIATS	MANDAT
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES ET AIEA					
FAO	Tous les rapports examinés par le Conseil de la FAO sont distribués dans leur version intégrale.	Rapports «intéressant la FAO», y compris tous les rapports concernant l'ensemble du système.	D'ordinaire, les deux comités «prennent note» des rapports (les rapports sont assortis des observations du Directeur général) (et, le cas échéant, de celles du CAC).	Il n'y a pas officiellement de système de suivi.	En principe, les rapports du CCI sont examinés à la fois par le Comité du programme et par le Comité financier du Conseil.
OIT	Les rapports sont distribués aux membres des organes délibérants de l'OIT sur demande uniquement.	<ul style="list-style-type: none"> - Les rapports concernant l'OIT. - Certains rapports concernant l'ensemble du système. - Rapport annuel à la Commission du programme, du budget et de l'administration pour information. 	En règle générale, les organes délibérants se contentent de «prendre note» (normalement le secrétariat ne suggère aucune mesure).	Il n'y a pas de système de suivi.	Il existe des systèmes/procédures bien établis pour mettre en pratique les recommandations des vérificateurs internes et externes des comptes.
OMI	<ul style="list-style-type: none"> - Les rapports que le Conseil doit examiner sont annexés aux documents soumis par le secrétariat. - En outre, l'OMI publie une note récapitulant les titres des rapports du CCI qu'elle a reçus. 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les rapports concernant l'ensemble du système. - Rapports annuels. 	En général, le Conseil «prend note» des informations communiquées (les observations du Secrétaire général de l'OMI sont approuvées). Toutefois, d'après le secrétariat, lorsque le rapport présente un intérêt particulier pour le Conseil, celui-ci peut prendre une décision plus précise (dans ce cas, le secrétariat soumet au Conseil une suggestion formulée le plus souvent comme suit: «Le Conseil est invité à prendre note des informations figurant dans le document [y compris les pièces jointes] et de faire toute observation ou de prendre toute décision qu'il jugera appropriée.»).	Le Conseil a approuvé (juin 1998) l'intention du Secrétaire général de l'OMI de tout faire pour appliquer les nouvelles procédures de suivi proposées par le CCI dans l'annexe à son rapport annuel A/52/34, tout au moins à l'égard des rapports du CCI qui se rapportent directement aux travaux de l'OMI.	Si le Secrétaire général rend compte de mesures qu'il a prises ou qu'il se propose de prendre, le Conseil peut prendre note de ces mesures ou les approuver. Lorsque, à son avis, une mesure, avant d'être mise en œuvre, requiert une décision du Conseil, le Secrétaire général demande au Conseil de se prononcer.

ORG.	PRATIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION	CRITÈRES DE SÉLECTION DES RAPPORTS SOUMIS À L'EXAMEN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS	DÉCISIONS PRISES PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS (ET DOCUMENTS DU SECRÉTARIAT Y AFFÉRENTS)	MESURES DE SUIVI PRISES PAR LES SECRÉTARIATS	MANDAT
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES ET AIEA (suite)					
UIT	Les rapports ne sont pas distribués.	Rapports «présentant un intérêt pour l'Union» (résolution 57 de la Conférence de plénipotentiaires, 1994).	L'examen des rapports du CCI ne donne pas lieu à l'adoption de décisions spécifiques.	Il n'y a pas de système de suivi.	Toutefois, la Conférence des plénipotentiaires (1994) a chargé le Secrétaire général de l'UIT «de soumettre au Conseil les rapports du CCI présentant un intérêt pour l'Union». Il a en outre chargé «... le Conseil d'examiner les rapports du CCI soumis par le Secrétaire général et de leur donner la suite qu'il estime appropriée».
UNESCO	Les rapports sont annexés aux documents du secrétariat soumis au Conseil exécutif.	- Les rapports pertinents (y compris tous les rapports concernant l'ensemble du système). - Rapport annuel.	En général, le Conseil exécutif prend une décision (plus ou moins spécifique) (le secrétariat soumet un projet de décision).	Il n'y a pas officiellement de système de suivi (toutefois, des mesures de suivi appropriées sont prises lorsque le Conseil exécutif adopte une décision spécifique).	
ONUDI	Les rapports pertinents sont distribués aux missions permanentes accréditées auprès de l'ONUDI.	Rapports pertinents.	Le Conseil du développement industriel est encouragé à se prononcer expressément sur chacune des recommandations pertinentes appelant une décision de sa part.	La mise en place d'un système de suivi fondé sur l'utilisation d'une matrice est envisagée (le Conseil du développement industriel sera saisi de rapports faisant le point sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations approuvées).	Conformément à la procédure de suivi de l'application des recommandations du CCI que le Conseil du développement industriel a approuvée à sa vingt-quatrième session (22 juin 2001).
UPU	Distribution d'un exemplaire seulement par délégation (décision du Conseil d'administration CA 25/1991).	Rapports présentant un intérêt particulier.	En général, l'organe délibérant se contente de «prendre note» (il arrive que le secrétariat fasse des suggestions concernant les mesures à prendre).	Il n'y a pas officiellement de suivi.	Le Directeur général de l'UPU a approuvé les recommandations formulées dans la note du CCI et a fait part de son intention d'y donner suite.

ORG.	PRATIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTION	CRITÈRES DE SÉLECTION DES RAPPORTS SOUMIS À L'EXAMEN DES ORGANES DÉLIBÉRANTS	DÉCISIONS PRISES PAR LES ORGANES DÉLIBÉRANTS (ET DOCUMENTS DU SECRÉTARIAT Y AFFÉRENTS)	MESURES DE SUIVI PRISES PAR LES SECRÉTARIATS	MANDAT
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES ET AIEA (suite)					
OMS	Distribution des rapports pertinents.	Rapports pertinents.	Le Conseil exécutif est encouragé à se prononcer expressément sur chacune des recommandations pertinentes qui appellent une décision de sa part.	La mise en place d'un système de suivi fondé sur l'utilisation d'une matrice est envisagée (le Conseil exécutif sera saisi de rapports faisant le point sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations approuvées).	Conformément aux procédures à suivre à l'avenir à l'égard des rapports du CCI que le Conseil exécutif a approuvées à sa cent sixième session (22 mai 2000).
OMPI	Les rapports ne sont pas distribués (ils peuvent être consultés au Bureau international).	Tous les rapports qui concernent l'ensemble du système.	L'examen des rapports du CCI ne donne pas lieu à l'adoption de décisions (en général, une description succincte ou une liste des rapports est présentée).	Il n'y a pas de suivi.	
OMM	Les rapports peuvent être consultés lors des sessions du Conseil exécutif.	- Rapports pertinents. - Rapport annuel.	Les décisions sont largement inspirées des suggestions faites par le secrétariat (depuis peu, le secrétariat inclut dans les documents qu'il soumet un projet de résolution qu'il a lui-même établi).	Le système de suivi proposé dans le rapport annuel du CCI A/52/34 «a été jugé rationnel et l'OMM l'applique ainsi qu'il convient» (EC-L/Doc.18, appendice C, par. 2).	Par exemple «le Conseil exécutif prie le Secrétaire général (de l'OMM) d'envisager avec attention de donner suite, selon le cas, aux recommandations présentant un intérêt pour l'OMM qui sont contenues dans les rapports ... et d'en rendre compte au titre des points pertinents de l'ordre du jour».
AIEA	Les rapports sont distribués sur demande uniquement (chaque année une circulaire est publiée pour informer le Conseil des gouverneurs de tous les rapports du CCI).	Rapports jugés pertinents par le Directeur général ou le Conseil (jusqu'ici aucun rapport n'a été examiné).	Aucune décision spécifique.	Il n'y a pas officiellement de système de suivi (toutefois, les conclusions du CCI qui concernent l'AIEA sont prises en compte dans la pratique).	

¹ Le présent tableau rend compte de la situation au 31 juillet 2001. Mais, sauf dans le cas de l'OMS, de l'ONU et de l'ONUDI, qui ont déjà pris officiellement des mesures, cette situation est susceptible de changer (de s'améliorer) suite aux consultations en cours ou prévues entre le CCI et les secrétariats des organisations participantes.
